



Rapport Climat et Biodiversité 2026

Rapport au titre de l'Article 29 de la loi n° 2019-1147
du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

AXA Banque

Sommaire

Chiffres-clés au 31 décembre 2025	p. 4
--	------

I. Informations issues des dispositions de l'Article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat	p. 5
--	------

A. Démarche générale d'AXA Banque sur la prise en compte des critères ESG	p. 5
--	------

A1. Présentation résumée de la démarche générale sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement.....	p. 5
A2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.....	p. 15
A3. Prise en compte des critères de durabilité dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	p. 16
A4. Adhésion de l'entreprise, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou l'obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG.....	p. 16

B. Moyens internes déployés par AXA Banque pour l'ESG	p. 17
--	-------

B1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, dans la stratégie d'investissement.....	p. 17
B2. Actions menées en vue du renforcement des capacités internes.....	p. 18

C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	p. 20
--	-------

C1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, en matière de prises de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement.....	p. 20
C2. Politiques de rémunération concernant l'intégration des risques liés au développement durable.....	p. 22
C3. Intégration des critères ESG dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.....	p. 23

D. Stratégie d'engagement vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre	p. 23
---	-------

D1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	p. 23
D2. Présentation et bilan de la Politique de vote.....	p. 24
D3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre.....	p. 25
D4. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.....	p. 27

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	p. 27
---	-------

E1. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux Articles 10 à 15 du Règlement Taxonomie, conformément au Règlement Délégué Taxonomie.....	p. 27
E2. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'Article 4 de ce règlement.....	p. 28

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris	p. 28
F1 et F3. Indicateurs, objectifs et alignement avec l'Accord de Paris ; et quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	p. 28
F2. Méthodologies pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris.	p. 33
F4. Utilisation des benchmarks de transition climatique de l'UE et de l'Accord de Paris dans la gestion des fonds indicels	p. 34
F5. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères ESG utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement.	p. 34
F6. Changements stratégiques d'investissement pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris	p. 35
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	p. 36
G1 et G2. Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992, et une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité	p. 36
G3. Appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité	p. 37
H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	p. 39
H1. Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	p. 39
H2. Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés	p. 41
H3. Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	p. 41
H4. Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques en matière ESG pris en compte	p. 41
H5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques identifiés en matière ESG	p. 42
H6. Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	p. 43
I. liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'Article 8 et 9 du règlement disclosure (SFDR)	p. 44
II. Informations issues des dispositions de l'Article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019	p. 50
J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	p. 50
K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	p. 52
L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	p. 60
M. Politique d'engagement	p. 61
N. Références aux normes internationales	p. 66
Notes méthodologiques	p. 67
Avis de non-responsabilité	p. 70

Les dispositions issues de l'Article 29 de la Loi Energie Climat s'appliquent au périmètre d'activité de la Gestion Sous Mandat (GSM) d'AXA Banque. Dans un effort de transparence, le présent rapport inclut également des informations complémentaires sur les investissements pour le compte propre d'AXA Banque, lorsque cela s'avère pertinent.

Chiffres clés au 31 décembre 2025

Gestion sous mandat

Encours épargne financière sous gestion

28,8 M€ d'encours (+ 108 % vs. 2024) dont la gestion est déléguée à **2 sociétés de gestion externes**.

Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR⁽¹⁾)

Les deux mandats proposés par AXA Banque **sont classifiés Article 6 SFDR**. Toutefois :

79,5 %

(vs. 67,8 % en 2024)

des encours sous-jacents sont placés dans des fonds **classifiés Article 8 ou 9** :

1,7 %

des encours investis dans des OPC⁽²⁾ Article 9 ayant un objectif d'investissement durable ;

77,8 %

des encours investis dans des OPC Article 8 faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ; et

20,5 %

des encours investis dans des OPC Article 6 ne faisant pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ayant pas d'objectif d'investissement durable.

Labels

11 %

(vs. 19 % en 2024) des fonds investis disposent d'au moins un label ESG⁽³⁾ parmi les labels suivants : label ISR v.3⁽⁴⁾, LuxFLAG ESG label⁽⁵⁾ et Towards Sustainability label⁽⁶⁾.

Investissements pour compte propre Décarbonation : exposition aux énergies fossiles

0 M€

d'exposition au charbon thermique, **en avance sur l'objectif du Groupe AXA de zéro exposition d'ici 2030** dans l'Union Européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

0 M€

hydrocarbures conventionnels (pétrole, gaz).

0 M€

hydrocarbures non conventionnels (pétrole, gaz).

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation », ci-après « SFDR ».

(2) OPC : Organisme de Placement Collectif.

(3) ESG : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

(4) Lancé en 2016 par le ministre de l'Économie et des Finances, le label ISR a pour objectif de distinguer les fonds ayant mis en place une méthodologie d'investissement socialement responsable robuste qui aboutit à des résultats mesurables et concrets.

(5) Le label LuxFlag ESG en vigueur depuis 2020 certifie que les investissements respectent des critères stricts en matière d'ESG. Ses objectifs : promouvoir la transparence, l'intégration des enjeux durables, et encourager la finance durable.

(6) Les produits labellisés « Towards Sustainability » présentent un niveau minimal d'intégration de la durabilité.

I. Informations issues des dispositions de l'Article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

A. Démarche générale d'AXA Banque sur la prise en compte des critères ESG

A1. Présentation résumée de la démarche générale sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

Nos ambitions stratégiques « Unlock the Future 2026 »

La raison d'être d'AXA est « d'agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte », ce qui incarne l'ambition d'AXA de créer de la valeur durable pour l'environnement et la société. Alors que la société et l'économie connaissent d'importantes transitions liées à la démographie,

à la technologie et au changement climatique, nos clients et les communautés dans lesquelles le Groupe AXA opère sont confrontés à de nouvelles menaces et à de nouveaux défis.

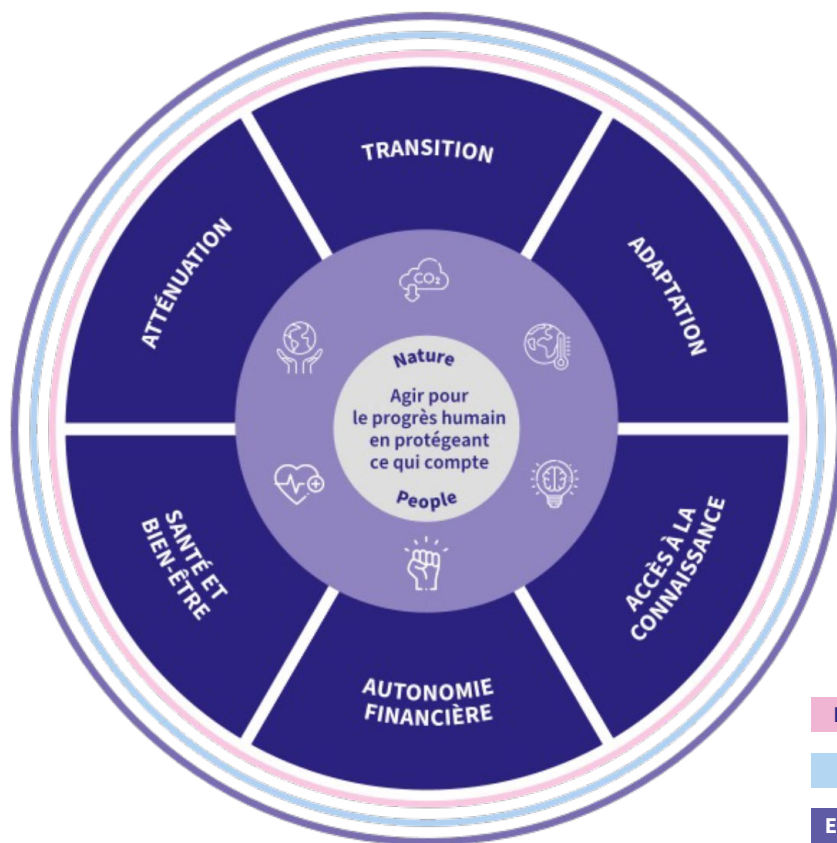
Reconnaissance des réalisations d'AXA et détermination des prochaines étapes

En 2024, le Groupe AXA a présenté « Unlock the Future », son nouveau plan stratégique pour 2024-2026, axé sur la croissance et le renforcement de ses activités principales, autour de trois piliers (favoriser une stratégie de croissance, renforcer l'excellence technique et affirmer le rôle responsable d'AXA dans la société) et de deux objectifs transversaux (stratégie humaine et performance robuste). Dans le cadre de son pilier « affirmer le rôle



responsable d'AXA dans la société », AXA souhaite contribuer au développement d'une société résiliente en se concentrant notamment sur la transition climatique.

démontre également que le Groupe AXA croit fermement que les enjeux climatiques et sociaux sont profondément liés et qu'y répondre concomitamment peut générer des résultats plus résilients et inclusifs.



En 2025, AXA a fait de nouveaux progrès vers cet objectif en déployant son Sustainability Guiding Framework⁽⁷⁾ à l'échelle du Groupe.

Ancré dans la raison d'être d'AXA – « Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte » – ce cadre fait ressortir six priorités organisées autour de deux piliers : Nature (atténuation, transition et adaptation) et People/Personnes (santé et bien-être, autonomie financière et accès à la connaissance). Il apporte une vision commune de la durabilité pour tout le Groupe AXA (y compris AXA Banque quand cela est pertinent pour l'activité bancaire), favorise le partage des meilleures pratiques et l'apprentissage par les pairs, et offre des outils et des leviers concrets pour les lignes d'activité et les fonctions. Par son application au sein des trois rôles principaux d'AXA, en tant qu'assureur, investisseur et entreprise, ce framework

Les 2 piliers de la stratégie RSE d'AXA Banque : investissement durable et entreprise exemplaire

Afin d'adapter son modèle d'affaire et son activité aux enjeux et aux attentes de ses clients et distributeurs en matière de durabilité, AXA Banque a **actualisé en 2025 sa stratégie RSE à horizon 2026** incluant la fixation de nouveaux objectifs stratégiques. **Cette stratégie est fondée sur les 2 piliers suivants :**

1. Investissements durables : accompagner les clients de la banque dans leurs choix d'investissement durable dans l'ensemble des activités d'épargne financière (RTO⁽⁸⁾, conseil en investissement, et gestion sous mandat), en cohérence avec la Politique d'investissement responsable (IR) du Groupe AXA :

(7) Sustainability Guiding Framework : cadre pour la durabilité.

(8) RTO : Réception Transmission d'Ordres.

	Ambitions	Résultats à fin 2024	Ambitions revues en 2025
Pilier 1 Objectifs à horizon 2026	Activité de RTO		
	Maintenir au moins 75% de fonds durables Article 8 et 9 SFDR (minimum 12 % d'Article 9) dans la liste des fonds à tarif privilégié disponible sur l'espace bourse (gestion libre)	Objectif atteint avec 87 % d'Article 8 et 9	■ Maintenir au moins 85 % de fonds durables d'Article 8 et 9 (au minimum 12 % d'Article 9) ; et ■ Maintenir un minimum de 25 % de fonds durables labélisés à tarif préférentiel (Greenfin, ISR et/ou Towards Sustainability)
	Activité de conseil en investissement		
	Maintenir 2 fonds Article 9 à la gamme	Objectif atteint avec 3 fonds Article 9 référencés : ■ GFI France Valley Patrimoine, ■ SAS France Valley Foncières Europe, ■ Tikehau Decarbonization Fund II	■ Maintenir minimum 2 fonds Article 9 à la gamme ■ Proposer un produit à impact⁽⁹⁾ accessible pour l'ensemble des réseaux AXA ■ Proposer un minimum de deux OPC ESG (labellisés, Article 8/9 SFDR) accessibles en conseil pour les clients désireux d'investir de manière durable

2. Entreprise exemplaire qui fait l'objet d'indicateurs dédiés sur la sensibilisation et l'implication des collaborateurs sur les enjeux RSE comme le suivi des formations AXA Climate ou encore la participation des collaborateurs à des actions sociales ou sociétales.

Enfin, à noter également concernant l'**activité relative au crédit**, qu'AXA Banque a déployé des avenants à ses Politiques d'engagement traitant spécifiquement du cadre à adopter pour gérer les risques physiques et de transition. Son exécution est pilotée au travers d'indicateurs permettant de mesurer et de suivre l'adaptation du modèle d'affaires d'AXA Banque à la transition énergétique afin de maîtriser les potentiels impacts des risques climatiques sur les crédits immobiliers. Les crédits à la consommation, alignés à la Taxonomie ou éco-responsables, font également l'objet d'un suivi via des indicateurs dédiés, notamment en matière de crédit automobile, où une offre dédiée est proposée aux clients présentant des dossiers de financement de véhicules électriques ou hybrides respectant

les critères en matière d'émission de GES (inférieures à 50gCO₂eq/km).

Activité de gestion sous mandat (GSM) : 2 mandats auprès de 2 sociétés de gestion de référence, Amundi Asset Management et Rothschild & Co Asset Management Europe

En septembre 2020, AXA Banque a lancé la commercialisation d'une offre de gestion sous mandat (GSM) sur Compte-titres et PEA permettant aux clients de déléguer la gestion d'une partie de leur patrimoine financier à des gestionnaires experts.

En 2025, AXA Banque a maintenu la relation stratégique avec ses deux sociétés de gestion déléguées Amundi Asset Management et Rothschild & Co Asset Management Europe et a accéléré le déploiement de cette offre. En effet, les encours sous gestion s'élèvent à 28,8 M€ à fin 2025, soit le double par rapport à 2024, et

(9) Investissement à impact : stratégie d'investissement avec pour double objectif l'impact et le retour financier, en réponse à des enjeux sociaux et environnementaux. Trois critères minimums doivent être pris en compte : l'intentionnalité, l'additionnalité et la mesurabilité.

ce en ligne avec la stratégie dynamique de la banque sur l'activité de gestion sous mandat.

Les sociétés de gestion partenaires **sélectionnent les supports d'investissement qui sont à-même de tenir compte des enjeux de développement durable** selon une double approche : l'intégration des critères ESG dans l'analyse financière et dans la sélection des supports (sélection de fonds classifiés selon les Articles 8 ou 9 du règlement européen SFDR).

AXA Banque propose 2 styles d'investissement pour son offre de gestion sous mandat :

1. Un mandat de Gestion Indicielle délégué à Amundi Asset Management

- **Objectif** : investir dans des OPC (Organismes de Placement Collectif) qui répliquent la performance d'indices de marché, permettant ainsi une exposition diversifiée.
- **Approche** : cette stratégie vise à suivre passivement les indices de référence, réduisant les frais de gestion, tout en maintenant une allocation alignée sur les tendances du marché.
- **Intégration ESG** : Amundi Asset Management intègre les critères ESG dans la sélection des fonds et des supports, favorisant ainsi des investissements responsables dès lors que cela est possible, en respectant les standards définis dans la Politique ESG d'AXA Banque⁽¹⁰⁾.

2. Un mandat de Gestion de Conviction délégué à Rothschild & Co Asset Management Europe

- **Objectif** : investir activement dans des OPC sélectionnés pour saisir des opportunités de marché, en s'appuyant sur l'expertise des gérants pour identifier des valeurs à fort potentiel.

- **Approche** : cette stratégie repose sur des convictions fortes des gérants, permettant une allocation dynamique et réactive aux conditions de marché.

- **Intégration ESG** : Rothschild & Co Asset Management Europe intègre les critères ESG dans son processus de sélection, en évaluant les entreprises sur leur performance environnementale, sociale et de gouvernance, afin de construire un portefeuille aligné avec les principes de l'investissement responsable, dès lors que cela est possible, en respectant les standards définis dans la Politique d'investissement ESG d'AXA Banque⁽¹¹⁾.

Au sein de ces deux mandats, plusieurs profils de gestion sont proposés en adéquation avec la situation financière du client, ses objectifs, y compris sa tolérance au risque, sa situation financière, y compris sa capacité à subir des pertes, ainsi que son horizon d'investissement. Les profils sont les suivants :

- Défensif (réservé aux Personnes Morales, et uniquement disponible pour le mandat délégué à Amundi Asset Management),
- Modéré,
- Equilibré,
- Dynamique, et
- Dynamique PEA (réservé aux Personnes Physiques).

Chaque profil est défini dans une logique de diversification des actifs, avec une sélection rigoureuse des supports respectant la Politique d'investissement ESG d'AXA Banque.

Bien que les mandats relèvent de la classification Article 6 SFDR, il a été convenu dans le cadre de la relation entre AXA Banque et ses deux

(10) Amundi Asset Management précise que : « Pour la gestion passive, l'application de la politique d'exclusion diffère entre les produits ESG et les produits non ESG :

- pour les fonds passifs ESG : tous les ETF ESG et fonds indiciels ESG appliquent les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi ;
- pour les fonds passifs non ESG : le devoir fiduciaire et l'obligation réglementaire en matière de gestion passive consistent à répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant de portefeuille doit respecter l'objectif contractuel de délivrer une exposition passive conforme à l'indice répliqué. Les fonds indiciels/ETF d'Amundi, répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent donc pas d'exclusions systématiques au-delà de celles imposées par la réglementation. Toutefois, pour les titres exclus de l'univers d'investissement actif d'Amundi, en raison de l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion, mais qui peuvent être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent conduire à un vote contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs" Politique générale d'Investissement Responsable, Amundi Investment Solutions, mars 2025.

(11) Disponible sur [axa.fr](https://www.axa.fr) Informations financières et investisseurs.



partenaires, le respect a minima des exigences ESG de la banque. Cette orientation renforce l'ambition d'AXA Banque de promouvoir une gestion plus responsable, en instaurant une grille de lecture ESG systématique dans l'allocation d'actifs, indépendamment de la classification SFDR.

A fin 2025, les mandats proposés aux clients dans ce cadre sont intégralement classifiés Article 6 au sens du règlement SFDR, toutefois les fonds sous-jacents présentent une proportion significative (79,5 %) d'encours classifiés Articles 8 ou 9 SFDR. Conformément à ce règlement, ces mandats sont classifiés Article 6 car ils ne font pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ont pas un objectif d'investissement durable. Plus d'informations en section I du présent rapport.

Décisions prises en faveur de l'ESG

■ **2023** : AXA Banque a renforcé l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement à travers la mise en œuvre d'une Politique d'investissement ESG incluant une Politique d'exclusion sectorielle et normative. L'année a également été marquée par le lancement

des travaux préparatoires en vue de l'adoption d'une Politique de vote et d'engagement actionnarial.

- **2024** : AXA Banque a franchi une nouvelle étape avec la publication de sa Politique de vote et d'engagement actionnarial. Par ailleurs, le nombre de sociétés de gestion partenaires a été réduit à Amundi Asset Management et Rothschild & Co Asset Management Europe.
- **2025** : AXA Banque a renforcé le dialogue avec les deux sociétés de gestion, notamment avec Rothschild & Co Asset Management Europe afin d'obtenir de façon transparente la communication des indicateurs climatiques relatifs aux mandats de gestion, ainsi que les métriques biodiversité, les méthodologies retenues et fournisseurs de données utilisés.
- **2026 (en perspective)** : AXA Banque prévoit de formaliser les engagements pris avec les sociétés de gestion en procédant à la signature d'avenants aux contrats qui lient AXA Banque à chaque société de gestion. AXA Banque prévoit également de faire évoluer sa Politique d'exclusion sectorielle et normative, applicable notamment à l'activité de Gestion Sous Mandat (GSM). Cette Politique, applicable à partir de 2026, est détaillée plus bas dans la présente section.

Approche ESG d'AXA Banque

L'approche d'AXA Banque en matière de prise en compte des critères ESG dans sa Politique d'investissement ESG, repose sur les trois piliers suivants pour l'activité de gestion sous mandat :

1. La sélection de la société de gestion déléguée

AXA Banque évalue dans le cadre d'un suivi annuel le degré d'engagement ESG des sociétés de gestion candidates ou déjà référencées. Le processus est détaillé en [section A3](#) du présent rapport.

2. La Politique de vote et d'engagement

AXA Banque s'assure que les sociétés de gestion sélectionnées disposent d'une Politique de vote et d'engagement actionnarial effective. Le détail est disponible en [section D2](#) du présent rapport.

3. L'intégration des facteurs ESG au sein de l'univers d'investissement

Dans le cadre de la gestion sous mandat, AXA Banque souhaite que les sociétés de gestion partenaires intègrent et gèrent les risques significatifs liés aux critères ESG. L'objectif est de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs que certains investissements pourraient générer sur les facteurs de durabilité⁽¹²⁾, en ligne avec les exigences du règlement SFDR. Les Politiques de prise en compte des risques en matière de durabilité des sociétés de gestion s'appuient sur les piliers suivants :

- application de la Politique d'exclusion sectorielle et normative d'AXA Banque (cf. ci-dessous) limitant l'exposition à certains secteurs ou émetteurs ne respectant pas les critères éthiques ou environnementaux définis ;
- intégration dans la mesure du possible des critères ESG dans le processus de sélection des sous-jacents et de gestion des sous-jacents

sur base de double matérialité et à travers l'utilisation de notations ESG, ainsi que la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) définies par AXA Banque ;

- niveau de transparence et de reporting ESG ;
- mise en œuvre dans la mesure du possible d'un dialogue actionnarial et d'une Politique de vote visant à influencer les pratiques des sociétés sous-jacentes et à promouvoir la durabilité à long terme au travers des sociétés de gestion mandatées.

Politique d'exclusion sectorielle et normative d'AXA Banque

En 2025, AXA Banque a revu sa Politique pour une application effective en 2026⁽¹³⁾, **afin qu'elle couvre ses activités d'épargne financière en gestion sous mandat et conseil en investissement.**

La mise en œuvre s'inscrit dans le processus de référencement des sociétés de gestion et des fonds sur base des éléments documentaires communiqués par les gestionnaires. AXA Banque s'appuie donc sur les Politiques des sociétés de gestion partenaires, ainsi que sur les caractéristiques des fonds que ces sociétés gèrent ou sélectionnent.

Les Politiques d'exclusion sectorielle et normative consistent à exclure les émetteurs, actifs ou produits financiers exposés à des activités économiques présentant des risques ESG significatifs (charbon, hydrocarbures, tabac, armes interdites ou controversées notamment).

Dans la lignée de la Politique d'investissement responsable (IR) du Groupe AXA⁽¹⁴⁾ couvrant notamment le périmètre de l'Actif Général, et en conformité avec la réglementation européenne en matière de finance durable, **AXA Banque renforce son niveau d'ambition en la matière** afin d'être en mesure de répondre au mieux aux préférences en matière de durabilité de ses clients dans le cadre de son devoir de conseil.

(12) Les risques en matière de durabilité désignent un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

(13) Cette Politique ne s'applique pas de manière rétroactive et ne concerne donc pas les fonds d'ores et déjà référencés. La Politique d'exclusion applicable en 2025 est disponible dans le Rapport Climat et Biodiversité 2025 d'AXA Banque [rapport-climat-AXABanque2025.pdf](#)

(14) AXA Group Responsible Investment Policy (ENG), 2026 [aZ18fMFoBIGEgtv0_axa_ri_policy_2026.pdf](#)

Règles d'exclusion

• A. Au niveau de la société de gestion

Les sociétés de gestion mettent en œuvre au niveau de l'ensemble de leurs fonds en gestion active au moins **trois Politiques d'exclusion sectorielle**, dont a minima **une sur l'énergie** (charbon ou hydrocarbures), avec un niveau d'ambition qui tend vers la politique IR du Groupe AXA.

Le niveau d'ambition est apprécié en termes d'intention, périmètre couvert, seuils appliqués sur les activités économiques, perspectives d'évolution et moyens mis en œuvre par le gestionnaire.

Principes d'exclusion par secteur controversé :

Charbon thermique

La Politique de la société de gestion doit couvrir **a minima l'extraction minière et la production d'électricité à partir de charbon thermique, et particulièrement les entreprises engagées dans de nouveaux projets d'infrastructure minière ou de nouvelles capacités de production.**

La Politique doit **exclure les entreprises dont l'activité est incompatible avec un calendrier de sortie du charbon thermique à horizon 2030**

pour les pays de l'OCDE et à horizon 2040 pour les autres pays.

L'objectif à court-terme d'AXA Banque est de répliquer la Politique IR du Groupe AXA et se décline ainsi :

Exclusion des sociétés minières :

- dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 10 % pour les entreprises de l'UE ou de l'OCDE et de 15 % sinon, ou
- dont la production annuelle de charbon est supérieure à 20 millions de tonnes, ou
- qui sont engagées dans la prospection de charbon thermique ou qui prévoient de développer de nouvelles mines de charbon thermique.

Exclusion des entreprises de production d'électricité :

- dont la part du charbon dans la production d'électricité (mix énergétique) est supérieure à 10 % pour les entreprises de l'UE ou de l'OCDE et de 15 % sinon, ou
- dont la capacité installée d'électricité à base de charbon s'avère supérieure à 10 GW, ou
- qui prévoient de développer de nouvelles capacités de production d'électricité thermique à partir de charbon.



Hydrocarbures

La Politique de la société de gestion doit couvrir **a minima l'exploration et la production d'hydrocarbures non conventionnels** :

- Pétrole et gaz de schiste,
- Sables bitumineux.

Les entreprises qui réalisent plus de **30 % de leur chiffre d'affaires dans ces activités sont à exclure**.

Des restrictions supplémentaires devraient progressivement s'appliquer aux entreprises fortement impliquées dans l'exploitation de pétrole et gaz en milieu particulièrement vulnérable (cercle Arctique et eaux ultra-profondes) et aux entreprises pétrolières qui ne disposent pas de plan de transition climat⁽¹⁵⁾.

Tabac

La Politique du gestionnaire d'actifs doit couvrir les entreprises qui fabriquent des produits complets du tabac, y compris les fabricants de cigarettes, dont cette activité représente **plus de 5 % de leur chiffre d'affaires**.

Secteurs d'activité nuisant gravement à la biodiversité

Les secteurs les plus concernés sont associés à l'agriculture/sylviculture : huile de palme, soja, bétail, intrants chimiques et bois de construction.

En présence d'une Politique biodiversité/de préservation des écosystèmes mise en œuvre par la société de gestion, **des exclusions sont appliquées sur les entreprises productrices d'huile de palme non certifié ou impliquées dans des activités de déforestation illégales ou dans de graves controverses relatives à l'usage des sols**.

Défense

La Politique de la société de gestion doit couvrir **a minima les entreprises impliquées dans la production, la distribution ou le stockage d'armes controversées et interdites, et en particulier** :

- Les armes à sous munitions (Convention d'Oslo de 2008),
- Les mines antipersonnel (Traité d'Ottawa de 1999),

- Les armes biologiques et chimiques (CABT de 1972 et CIAC de 1993).

Des restrictions supplémentaires doivent s'appliquer sur les entreprises impliquées dans la production, vente et stockage d'armes nucléaires, en conformité avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Evasion et fraude fiscale/territoires non coopératifs

AXA Banque exclut de l'ensemble des investissements les Etats et/ou Territoires non coopératifs (ETNC) qui sont des territoires sur lesquels la fiscalité est très faible en comparaison à celle des pays de l'OCDE. Ces territoires sont caractérisés par le secret bancaire au nom duquel les banques refusent de divulguer certaines données sur les comptes de leurs clients. La liste des ETNC est un instrument de lutte contre l'évasion fiscale (non-paiement des impôts), l'évitement fiscal (emploi de moyens légaux pour réduire la charge fiscale) et le blanchiment de capitaux.

Principe du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou lignes directrices de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique

AXA Banque **exclut de l'ensemble des investissements les entreprises ne respectant pas les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (UNG) et/ou aux lignes directrices de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à destination des entreprises multinationales.**

Ces exclusions concernent des secteurs d'activité identifiés comme présentant des impacts négatifs significatifs sur la santé, l'environnement ou la société dans son ensemble. Elles sont mises en place dans une logique d'intérêt général, en fonction :

- Des droits humains,
- Des normes internationales du travail,
- De la protection de l'environnement,
- De la lutte contre la corruption.

Les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales définissent des

(15) Plan de transition climat tel que défini selon les critères établis dans la Politique IR du Groupe AXA.

standards de conduite responsable, notamment en matière de :

- Droits humains,
- Transparence fiscale,
- Environnement,
- Relations de travail,
- Devoir de vigilance.

Sont exclues des univers d'investissement :

- les entreprises identifiées comme en violation grave et répétée des principes du Pacte Mondial de l'ONU ou des lignes directrices de l'OCDE, sans mise en place d'un plan d'action crédible d'amélioration,
- les entreprises impliquées dans des controverses ESG majeures non résolues, notamment en matière de travail forcé, discrimination systémique, atteinte aux droits

humains dans la chaîne d'approvisionnement, pollution environnementale massive ou corruption avérée,

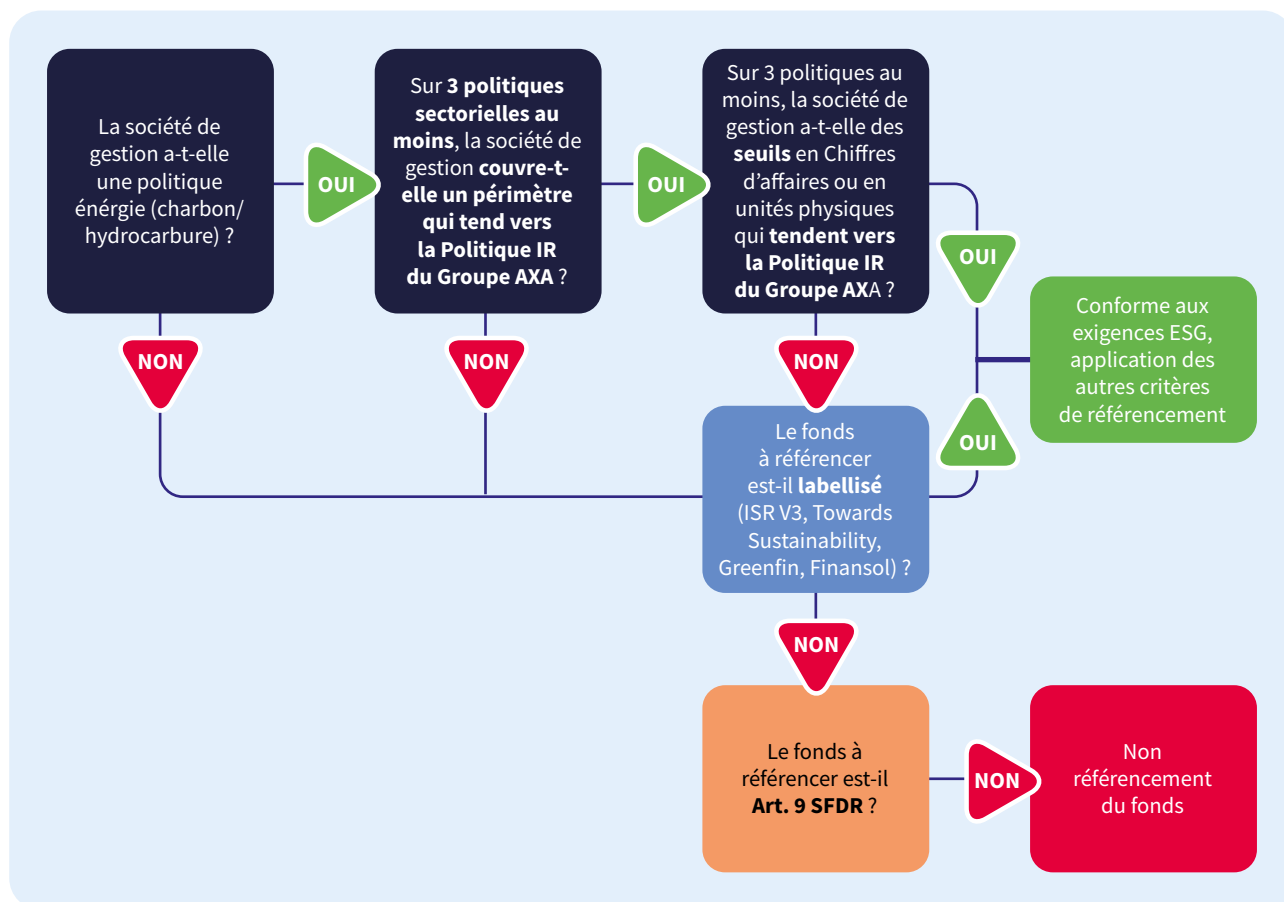
- les entreprises figurant sur des listes de surveillance ou d'exclusion de fournisseurs de données ESG reconnus, ou identifiées comme contrevenant à ces principes par le biais d'analyses internes.

• B. Au niveau des fonds

En cas de non-respect de ces principes au niveau du gestionnaire d'actifs, AXA Banque applique les règles de référencement de fonds suivantes :

- référencement de fonds labellisés (labels présentant des exigences similaires à la Politique IR du Groupe AXA⁽¹⁶⁾),
- référencement de fonds classés Article 9 SFDR.

En synthèse, les règles de la Politique sectorielle et normative d'AXA Banque se déclinent ainsi :



(16) Les labels de fonds garantissent l'application de règles d'exclusion compatibles avec la Politique IR du Groupe AXA sont les suivants : ISR (v.3), Towards Sustainability, Greenfin, Finansol.

La présente Politique fait l'objet d'une révision annuelle, afin de converger progressivement vers les exigences de la Politique IR du Groupe AXA.

Intégration des critères ESG dans la sélection des sous-jacents pour la gestion sous mandat

AXA Banque s'assure que la société de gestion met en œuvre une **méthodologie de notation ESG**, permettant de qualifier chaque instrument selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance clairement définis.

Par ailleurs, AXA Banque attend des sociétés de gestion qu'elles **intègrent les Principales Incidences Négatives⁽¹⁷⁾ (PAI) dans leurs processus d'investissement**. Ces PAI représentent les impacts négatifs significatifs que les décisions d'investissement peuvent générer sur les facteurs de durabilité, notamment en lien avec l'environnement, les conditions sociales et de travail, le respect des droits humains et la lutte contre la corruption.

AXA Banque veille également à ce que ces sociétés de gestion publient de manière transparente les PAI identifiées, et mettent en place des dispositifs concrets de mesure, de suivi et de réduction de ces incidences, conformément aux exigences du règlement SFDR.

Par conséquent, **AXA Banque sélectionne des sociétés de gestion intégrant dans leur choix d'investissements les PAI suivants :**

Concernant le pilier Environnemental, au moins un des indicateurs suivants doit être pris en compte :

- **Indicateur n° 1 :** Emissions de gaz à effet de serre,
- **Indicateur n° 3 :** Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements,
- **Indicateur n° 4 :** Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.

Concernant le pilier Social et de Gouvernance, au moins 2 des indicateurs suivants doivent être pris en compte :

- **Indicateur n° 10 :** Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales,
 - **Indicateur n° 13 :** Mixité au sein des organes de gouvernance,
 - **Indicateur n° 14 :** Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
- La prise en compte des PAI peut se matérialiser selon les cas par :
- l'application d'exclusions normatives et sectorielles,
 - l'intégration des critères ESG dans la sélection des sous-jacents au travers de notations ESG,
 - le dialogue actionnarial et le vote pour les OPC en gestion directe.

→ Activité d'investissements pour compte propre

Les critères ESG sont également pris en compte dans les activités d'investissements pour compte propre d'AXA Banque : l'ESG étant un pilier de la politique d'investissement du Groupe AXA, ce dernier a mis en place **un univers d'investissement en définissant des restrictions pour aborder certaines activités dans les secteurs et les sociétés qui pourraient présenter certains risques pour le Groupe et les entités AXA dont AXA Banque, tout en visant également à contribuer à la transition vers une économie plus durable et moins carbonée** (couvrant les domaines de l'énergie⁽¹⁸⁾, la conversion des écosystèmes et déforestation⁽¹⁹⁾, les matières premières agricoles⁽²⁰⁾, le tabac⁽²¹⁾, la défense⁽²²⁾, et les droits de l'Homme⁽²³⁾).

(17) Selon le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

(18) [AXA Group Energy Policy – 2023 – ENG \(axa-contendo-118412.eu\)](#)

(19) [aXnHPAlvOtkhCBLZ axa ecosystem conversion and deforestation policy 2026.pdf](#)

(20) [AXA Group Food Commodities Derivative Investments Policy – 2013 – ENG \(axa-contendo-118412.eu\)](#)

(21) [AXA Group Tobacco Policy – 2016 – ENG \(axa-contendo-118412.eu\)](#)

(22) [AXA Group Defense Policy – 2026 – ENG \(axa_group_defense_policy_2026.pdf\)](#)

(23) [AXA Group Human Rights Policy - 2026 - ENG \(axa_human_rights_policy_2026.pdf\)](#)



AXA Banque procède ainsi à une application stricte de la politique d'exclusion du Groupe AXA sur son périmètre d'investissements pour compte propre, en investissant uniquement dans les actifs éligibles à l'univers défini. Pour plus d'informations, notamment le détail de la Politique du Groupe AXA, veuillez consulter le document dédié sur axa.com⁽²⁴⁾.

Également, **AXA Banque s'engage à privilégier en best effort les investissements les plus performantes en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance**, lorsque les investissements présentent les attributs financiers similaires.

A2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

AXA Banque met en œuvre plusieurs dispositifs visant à garantir la transparence et l'information des clients sur la manière dont les critères ESG sont pris en compte dans la gestion de leurs placements :

Informations sur le site Internet axa.fr⁽²⁵⁾

Publications annuelles :

- La Politique de rémunération du Groupe AXA 2025, applicable à AXA Banque,
- Les rapports Article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat, ou Rapport Climat et Biodiversité, comprenant la déclaration annuelle des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Article 4, SFDR).

Publications permanentes :

- La Politique d'investissement ESG intégrant la Politique d'exclusion sectorielle et normative,
- La Politique de vote et d'engagement.

Publications ponctuelles :

- En 2025, AXA Banque n'a pas réalisé de publication ponctuelle à destination de ses clients.

Dialogue et accompagnement client

Accompagner les clients vers une meilleure compréhension des enjeux ESG lors des interactions de conseil

Après avoir collecté leurs préférences en matière de durabilité dans le cadre de son devoir de

(24) [AXA Group Responsible Investment Policy \(ENG\)](#), 2026

(25) [Informations financières et investisseurs](#)

conseil, AXA Banque remet à ses clients un document d'information sur la prise en compte des risques en matière de durabilité lors de la souscription d'un mandat de gestion. Ce document contient notamment des informations relatives à l'approche adoptée par Amundi Asset Management et Rothschild & Co Asset Management Europe pour la prise en compte des critères ESG et risques en matière de durabilité. AXA Banque communique également sur demande les informations sur les politiques en matière de finance durable de ces deux sociétés de gestion.

A3. Prise en compte des critères de durabilité dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Dans le cadre de son offre de gestion sous mandat, AXA Banque confie la gestion financière à des sociétés de gestion tierces reconnues pour leur expertise, leur solidité et leur engagement en matière d'investissement durable. La sélection de ces partenaires repose sur une conviction forte : seuls les gestionnaires alignés avec les valeurs ESG portées par AXA Banque peuvent répondre aux exigences des clients. **Une grille d'analyse interne permet d'évaluer, lors de la sélection initiale et dans le cadre d'un suivi annuel, le degré d'engagement ESG des sociétés de gestion candidates ou déjà référencées.**

Cette évaluation des sociétés de gestion porte notamment sur les éléments suivants :

- **Adhésion à des standards internationaux :** le Groupe AXA est membre des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI). En cohérence avec l'engagement du Groupe AXA, AXA Banque exige que toutes les sociétés de gestion partenaires soient également signataires ;
- **Mise en place d'un plan de transition climatique et de préservation de la biodiversité** intégrant des objectifs mesurables et des indicateurs de suivi ;
- **Alignement des Politiques des gestionnaires** (Politique d'exclusion sectorielle/normative et Politique de vote) avec celles d'AXA Banque.

Une fois la société de gestion sélectionnée, AXA Banque entretient avec cette dernière un dialogue via :

- **un entretien semestriel** minimum ;
- **des échanges ad hoc dès lors qu'un événement significatif survient** (ex. : une modification substantielle d'une allocation, ou une exposition à un instrument controversé).

Ce dialogue régulier permet non seulement de suivre la bonne application des critères, mais également de promouvoir une amélioration continue des pratiques ESG. Par ailleurs, les sociétés de gestion partenaires sont autorisées à mettre en œuvre leurs propres règles ESG, dès lors que ces règles sont compatibles avec le cadre défini par AXA Banque.

A4. Adhésion de l'entreprise, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou l'obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Au niveau entité

Le Groupe AXA participe à plusieurs initiatives en matière d'ESG⁽²⁶⁾. Participer à ces initiatives implique notamment un reporting régulier sur les progrès réalisés par rapport aux objectifs définis et, dans le cas de la Net-Zero Asset Owner Alliance (« NZAOA ») en particulier, la fixation d'objectifs intermédiaires tous les 5 ans. L'objectif intermédiaire a été fixé pour la dernière fois en 2023 et doit l'être à nouveau en 2028.

Le Groupe AXA soutient activement des initiatives liées à la biodiversité et à la durabilité à travers des collaborations avec plusieurs organisations et coalitions. Celles-ci incluent, par exemple, Act4Nature (où AXA s'est engagé à évaluer et publier les dépendances et impacts potentiels de ses investissements sur la biodiversité), la Finance for Biodiversity Foundation, les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et le Carbon Disclosure Project (CDP).

(26) La liste exhaustive des initiatives soutenues en lien avec le climat et la biodiversité est à retrouver dans le Rapport article 29 LEC 2025 d'AXA S.A disponible sur [axa.com](https://www.axa.com)

AXA Banque bénéficie des échanges et des travaux menés par le Groupe AXA sur les initiatives menées en matière d'ESG.

Néanmoins, la banque n'est pas directement soumise à l'application et au reporting selon ces standards et principes pour ses activités de gestion sous mandat. En effet, elle n'est pas elle-même (ou ses produits) signataire de ces initiatives.



En parallèle, **les deux sociétés de gestion à qui AXA Banque délègue ses activités de gestion sous mandat suivent et appliquent des standards de place promouvant la considération des enjeux ESG, telles que les initiatives suivantes :**

- la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI),
- les Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unis (UN PRI),
- la Climate Action 100+,
- le Carbon Disclosure Project (CDP).

Au niveau des produits pour l'activité de gestion sous mandat :

11 % (vs. 19 % en 2024⁽²⁷⁾) des fonds investis bénéficient d'au moins un label ESG parmi les labels suivants : Label ISR v.3, LuxFLAG ESG Label, Label FNG et Towards sustainability Label ; **et 79,5 % (vs. 67,8 % en 2024) des encours sous-jacents sont placés dans des fonds classifiés Article 8 ou 9** (plus d'informations disponibles dans la [section I](#) du présent rapport).

B. Moyens internes déployés par AXA Banque pour l'ESG

AXA Banque cherche à renforcer continuellement ses moyens et capacités internes (humaines, financières et techniques) pour intégrer les critères ESG à l'ensemble de ses activités.

B1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, dans la stratégie d'investissement

Ressources humaines dédiées à la prise en compte des critères ESG

Le Responsable RSE & Offre Inclusive d'AXA

Banque est dédié à la coordination de l'ensemble des initiatives relatives à l'intégration des critères ESG et au respect des obligations réglementaires RSE dans les activités de la banque. **Ses responsabilités transverses sont les suivantes :**

- coordonner et mettre en œuvre la feuille de route associée à la stratégie durable 2024-2026 d'AXA Banque ;
- assurer la cohérence des actions menées par AXA Banque, en accord avec la stratégie du Groupe AXA ainsi qu'avec les lignes directrices des différents régulateurs ;
- animer la stratégie en interne (notamment par des actions de sensibilisation), et mettre en œuvre les plans de formation et de communication relatifs à la durabilité ;

(27) Baisse consécutive à l'entrée en application de la v.3 du label ISR dont la lisibilité, la rigueur et l'impact ont été renforcés.

- assurer une veille sur les évolutions réglementaires RSE et identifier leurs impacts sur la stratégie et les politiques et activités de la banque ; et
- piloter la production des rapports réglementaires de la banque et contribuer aux rapports réglementaires produits pour le compte d'AXA France et du Groupe AXA.

Dans le cadre de sa mission, le Responsable RSE & Offre Inclusive contribue et accompagne le département Marketing Offres Epargne Financière sur le développement de la dimension ESG des activités de gestion sous mandat : il participe aux chantiers concernant le développement de l'offre et de la stratégie d'investissement ESG.

En parallèle, un réseau de référents RSE a été mis en place au sein de l'entreprise. Chaque référent (épaulé d'un suppléant) est le contact clé sur les sujets ESG au sein de son département/ de sa Direction et est responsable du relais des informations et de la coordination de l'ESG au sein de son département/de sa Direction.

Ainsi à fin 2025 :

- **Sur l'ensemble des activités de la banque :** **approximativement 14 ETP⁽²⁸⁾ identifiés au sein de l'ensemble des directions** (Directions Finance, Marketing, Ressources Humaines, etc.) travaillent sur les sujets liés à l'ESG, soit ~3 % des ETP totaux de la banque (en hausse vs. 2,4 % à fin 2024).
- **Spécifiquement sur le périmètre des activités de gestion sous mandat,** 1 ETP est dédié aux sujets liés à ESG (soit 3,4 % des ETP du département Marketing Offres Epargne Financière).
- **Spécifiquement au département RSE :** 2 recrutements internes ont eu lieu en 2025 afin de renforcer l'équipe, pour un total de 5,4 ETP sur l'année 2025 (incluant les prestataires externes),
- La banque est également accompagnée selon les besoins par des cabinets de conseil externes sur la mise en œuvre des réglementations européennes ESG telles que la Taxonomie, le Plan de Transition Prudentiel et le Pilier 3 ESG.

Ressources financières et techniques : recours à des prestataires externes et fournisseurs de données

Les ressources techniques et financières allouées à l'ESG sont également évaluées annuellement pour répondre aux besoins de la banque. **Un budget de 653 K€ HT (vs. 770 K€ HT en 2024) est alloué par AXA Banque pour des besoins en consulting externe**, notamment pour son accompagnement dans la mise en œuvre des différentes réglementations ESG. **Le budget alloué aux fournisseurs de données s'élève à 130 K€ HT** incluant les données relatives à la consolidation des PAI ainsi qu'à l'obtention de données sur le climat relatives à l'activité crédit de la banque. Enfin, AXA Banque n'investissant pas dans la recherche, aucun budget n'a donc été alloué sur ce sujet.

B2. Actions menées en vue du renforcement des capacités internes

Les actions engagées pour le développement et le renforcement des capacités internes de la banque concernent principalement la formation des collaborateurs, celle des distributeurs étant assurée par AXA France.

La maîtrise des connaissances fondamentales du climat : formations dispensées aux collaborateurs

100 % des collaborateurs d'AXA Banque ont suivi le nouveau module dédié à l'adaptation au changement climatique

Lancement d'AXA Sustainability Academy

Dans le cadre de sa Stratégie de durabilité 2024-2026, AXA vise à positionner le développement des compétences de son personnel comme un facteur clé de son ambition en matière de durabilité. Intégrer la durabilité dans l'ensemble de la chaîne de valeur, de la gouvernance au

(28) ETP : Équivalent Temps Plein.

dialogue avec les clients en passant par les opérations, nécessite des capacités techniques ainsi qu'un revirement culturel profond de toute l'organisation. Cette transformation a été initiée en 2021 et a été soutenue par l'AXA Climate Academy, une initiative de formation à l'échelle du Groupe conçue pour donner aux collaborateurs des connaissances théoriques sur le changement climatique et la stratégie d'atténuation de l'empreinte carbone d'AXA. En 2024, cette ambition a évolué vers l'AXA Sustainability Academy en développant son champ d'action pour aborder l'ensemble des défis environnementaux et sociaux.

L'AXA Sustainability Academy sert à présent de plateforme stratégique pour accélérer le parcours du Groupe en matière de durabilité. Elle est conçue pour répondre aux divers besoins des parties prenantes d'AXA en proposant des programmes de développement de compétences dédiés et personnalisés à chaque audience.

A fin 2025, 100 % des collaborateurs présents d'AXA Banque ont suivi le nouveau module dédié aux enjeux de l'adaptation au changement climatique qui explique la manière dont AXA intègre le risque lié au climat et la résilience dans ses opérations, produits et services.

Également en 2025 :

- L'ensemble des collaborateurs ont poursuivi leur acculturation à la RSE sur une durée de 3 heures répartie sur différents e-learning obligatoires,
- Le Responsable RSE & Offre inclusive a été inscrit à une formation certifiante sur la durabilité afin de poursuivre l'actualisation en continu de ses connaissances et compétences autour de ces enjeux,
- Les nouveaux référents et suppléants RSE de la banque ont suivi une formation de 2 jours dédiée à l'acculturation RSE afin de les doter des connaissances nécessaires pour mener à bien le rôle qui leur a été confié dans la banque,
- Les collaborateurs en charge de la commercialisation ou de la promotion de l'offre de gestion sous mandat au sein du département Marketing Offres Epargne Financière ont été formés durant l'année 2024 **sur les enjeux et réglementations finance durable ainsi que sur la mise en œuvre opérationnelle dans les mandats de gestion** (Politiques, documents réglementaires, etc.). Cette formation obligatoire a été dispensée pour l'ensemble du département Marketing Offres Epargne Financière,
- Enfin, les collaborateurs du pôle Conformité des Services d'Investissement (RCSI) ont obtenu en 2025 la certification AMF Finance Durable.



C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

C1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, en matière de prises de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement

Le Groupe AXA dispose d'un cadre de gouvernance spécifique qui couvre ses entités, y compris AXA Banque, pour développer et mettre en œuvre sa stratégie de développement durable. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration, ainsi que les Comités, jouent un rôle majeur en examinant les questions de développement durable, notamment la stratégie de développement durable du Groupe et les informations afférentes communiquées.

Trois comités soutiennent le Conseil d'Administration à cet égard :

- **Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable**, qui examine, au moins une fois par an, la stratégie de développement durable du Groupe⁽²⁹⁾ et tout engagement en matière de durabilité rendu public ;
- **Le Comité d'Audit** suit le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité en ce compris le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier, et, conjointement avec le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, revoit les informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de gestion ainsi que tout autre rapport lié à la durabilité requérant l'approbation du Conseil d'Administration conformément à la réglementation en vigueur ; et
- **Le Comité Financier et des Risques**, qui revoit annuellement la politique d'Investissement Responsable (IR) du Groupe, son implémentation ainsi que son impact sur le portefeuille d'investissement du Groupe,

ainsi que la politique d'appétence au risque du Groupe en termes d'exposition extra-financière.

Au niveau exécutif, le Comité de Direction supervise les initiatives matérielles liées à la durabilité. Il est soutenu par le Role in Society Steering Committee (« RISSC ») qui développe et supervise la mise en place de la stratégie du Groupe en matière de durabilité. Le RISSC examine également les enjeux de durabilité matériels et supervise les initiatives majeures. Il est chargé de fixer les objectifs pour les enjeux clés de durabilité, y compris les impacts, risques et opportunités matériels, et suit leur avancée. Le RISSC se réunit mensuellement et est coprésidé par la Directrice de la Souscription et de la Tarification du Groupe, le Directeur des Investissements du Groupe et la Directrice de la Communication, de la Marque et du Développement Durable du Groupe. Il rend compte régulièrement au Comité de Direction des décisions importantes prises en matière de durabilité et émet les recommandations nécessaires.

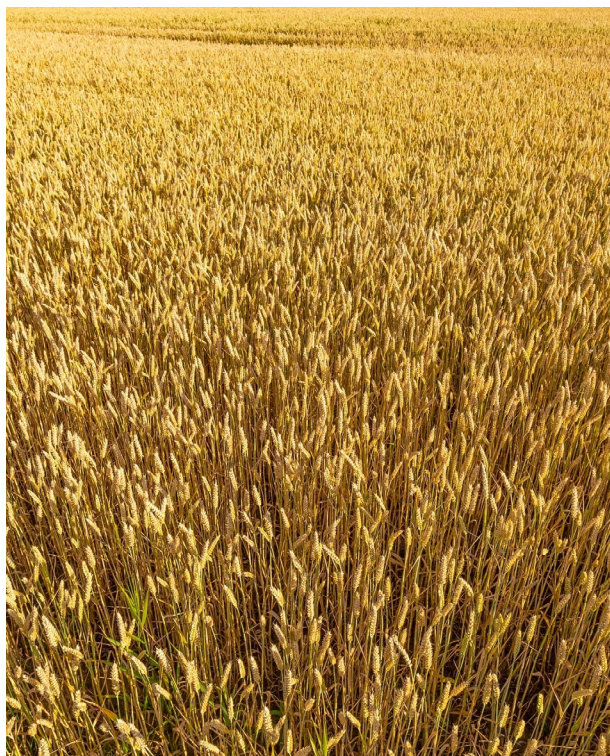
De plus, le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité (« ARCC ») est chargé d'examiner toutes les questions importantes en matière d'audit, de risque (y compris les risques liés à la durabilité) et de conformité auxquelles le Groupe est confronté. L'ARCC examine également les rapports obligatoires sur la durabilité. L'ARCC se réunit mensuellement, sous la présidence de la Secrétaire générale adjointe du Groupe, en charge des ressources humaines, de la conformité, de l'audit, d'AXA EssentiALL et du GIE AXA, et rend régulièrement compte au Comité de Direction sur ces sujets. Plus spécifiquement en matière d'investissements, le Groupe a développé une stratégie globale d'Investissement Responsable (IR) couvrant la majorité de ses actifs en fonds général. Le Comité d'Investissement Responsable (RIC) supervise la mise en œuvre de la stratégie d'Investissement Responsable du Groupe et escalade, en dernier

(29) Pour plus de détails sur la stratégie de développement durable, se référer au Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA (section 4.1.1 « Modèle économique et stratégie en matière de durabilité »).

ressort, les questions climatiques sensibles ou stratégiques vers le Comité d'Investissement du Groupe ainsi que le Role in Society Steering Committee (RISSC). Le RIC est présidé par le Directeur des Investissements du Groupe et comprend des représentants de différents départements (Investissements, Gestion des risques, Durabilité, Communication, etc.).

La stratégie d'investissement responsable du Groupe est soutenue par le Centre d'Expertise IR, un groupe de travail transversal composé de représentants des équipes d'investissement locales du Groupe AXA.

Au niveau d'AXA Banque, le **Comité Stratégique RSE constitué en 2025 des membres du Comité exécutif (COMEX) d'AXA Banque** se tient à une fréquence minimum trimestrielle pour suivre l'avancement de la stratégie RSE 2024-2026. Le Responsable RSE & Offre inclusive a pour mission de tenir informé le Conseil d'Administration d'AXA Banque sur les sujets ESG, par l'intermédiaire de la Directrice Générale Déléguée de la banque en charge des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent, également sponsor du programme RSE. Cette dernière a pour rôles de garantir la vision globale des engagements de l'entreprise envers la société et ses clients, d'accompagner les directions dans la définition et la réalisation de leurs ambitions durables, de favoriser (notamment via l'innovation) les engagements en tant qu'entreprise exemplaire,



de piloter l'atteinte des objectifs, et d'intégrer la durabilité dans les métiers de l'entreprise.

Enfin, spécifiquement sur le périmètre de l'investissement pour compte propre, AXA Banque s'engage à privilégier en best effort les investissements répondant aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance lorsque les investissements présentent des attributs financiers similaires. **Les encours de ces investissements sont présentés lors du Comité de Gestion Actif-Passif (ALM)**, qui se réunit trimestriellement.

En 2025, 7 Comités dédiés aux sujets RSE se sont tenus avec les membres du Comité Exécutif ou du Conseil d'Administration d'AXA Banque

Membres des comités à fin 2025

Conseil d'Administration :

- Directeur Général Délégué et Directeur Financier d'AXA France - Président du Conseil d'Administration
- AXA Assurances IARD Mutuelle représentée par la Directrice Générale du Réseau Agents Généraux d'AXA France
- AXA France Vie représentée par le Directeur Transformation et Technologie d'AXA France
- AXA France IARD, représentée par la Secrétaire Générale d'AXA France
- AXA France Participations, représentée par la Responsable du Contrôle de Gestion d'AXA France
- Directeur Général Délégué et Directeur de la Distribution et de la Banque d'AXA France
- 2 administrateurs externes.

Comité Exécutif :

- Directeur Général
- Directrice Risques, Contrôle et Conformité (également Directrice Générale Déléguée et sponsor du Programme RSE)
- Directeur Marketing
- Directrice RH, Communication, Data et Reporting

- Directrice Financière
- Directeur Relation Client & Distributeur
- Directrice des Ventes & Distribution
- Directrice Accompagnement Réseaux, Engagement, Recouvrement
- Directeur Transformation Tech & Projets
- Directeur Juridique & Réclamations.

Comité de gestion Actif-Passif (ALM) :

Dans le respect des limites fixées par le Conseil d'Administration, les pouvoirs sont attribués – par délégation de la Direction Générale d'AXA Banque S.A, d'AXA Banque Financement S.A et d'AXA Home Loan SFH S.A – aux membres suivants, en matière de gestion et suivi des risques ALM et de contrepartie : le Directeur Général d'AXA Banque, la Directrice Financière, la Directrice des Risques/Contrôle/Conformité, le Responsable ALM/Trésorerie/Financement, le Responsable Risques Financiers, ainsi qu'un(e) représentant(e) de la Direction des Risques d'AXA France.

Compétences et expertises des instances dirigeantes

Le Conseil d'Administration du Groupe AXA s'est fixé comme objectif de maintenir une composition équilibrée, notamment en termes de compétences, d'expertise et d'expérience, y compris en matière de durabilité. **A fin 2025, la majorité des administrateurs (13 sur 14 membres) possèdent des compétences spécifiques en matière ESG⁽³¹⁾.**

Côté AXA Banque, l'ensemble des membres des instances dirigeantes et de surveillance sont sensibilisés aux enjeux ESG de la banque, compte tenu de la gouvernance mise en place au travers des Comités Stratégiques RSE :

- En 2024, une demi-journée de formation a été dispensée par l'Afges auprès des membres du COMEX ainsi qu'une demi-journée auprès des membres du Conseil d'Administration sur les enjeux réglementaires et stratégiques liés à l'intégration des critères ESG dans la démarche

globale des banques. Cette formation visait notamment à comprendre les évolutions à prévoir dans la stratégie d'une banque compte tenu des risques et opportunités ESG, et à identifier les modifications nécessaires dans la Politique d'octroi de crédit et d'investissement pour s'assurer de la bonne intégration des risques ESG.

- En 2025, le Comité Exécutif d'AXA Banque ainsi que les représentants des 3 lignes de défense ont suivi un atelier immersif dédié aux risques ESG et aux nouvelles exigences réglementaires liées au plan de transition prudentiel. L'atelier comportait une partie prospective développant deux narratifs plausibles et documentés de la France à horizon long-terme – faisant le lien avec la définition d'objectifs stratégiques pour la banque – et une partie interactive sur la dynamique des risques ESG face à des chocs de type risques physiques (RGA, inondations, feux de forêt...) et risques de transition (énergie, réglementaire, offre...) et par conséquent sur les mesures de résilience à mettre en place pour absorber ces chocs.

En 2025, l'ensemble des membres du Comité Exécutif et des 3 lignes de défense ont été sensibilisés aux risques ESG

C2. Politiques de rémunération concernant l'intégration des risques liés au développement durable

Afin de mobiliser ses collaborateurs autour de la mission d'AXA en matière de développement durable et de maintenir sa position de leader, AXA continue d'intégrer des critères ESG dans son offre de rémunération globale⁽³¹⁾. **Le Groupe a renforcé la place des critères ESG dans sa culture et ses valeurs par le biais d'incitations à court et à long terme, qui s'appliquent également à AXA Banque :**

- les membres du Global Leadership Network, comprenant les 250 principaux dirigeants, sont évalués sur des objectifs qualitatifs en matière

(30) Pour obtenir des informations sur l'expertise du Conseil d'Administration en matière de durabilité, veuillez-vous référer aux Sections 3.2.4 « Compétences et expertises des administrateurs » et 3.2.8 « Informations sur les administrateurs » du Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA disponible sur axa.com.

(31) En cohérence avec l'intégration des risques de durabilité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, tel que modifié, et comme requis par celui-ci.

de climat et de diversité, qui sont inclus dans les lettres d'objectifs annuelles ;

- un objectif climatique quantitatif est inclus dans la grille de performance du Groupe AXA (spécifiquement une pondération de 15 % sur la réduction de l'empreinte carbone de l'Actif Général du Groupe), impactant la rémunération variable d'environ 2 000 collaborateurs ; et
- les Long Term Incentives (LTI) incluent des critères ESG pour environ 6 000 employés chaque année. Dans les plans d'actions de performance de 2025, les critères de durabilité avaient une pondération de 30 %, incluant la réduction de l'intensité carbone de l'Actif Général du Groupe, la réduction des émissions carbone des activités propres du Groupe, et l'augmentation du nombre de clients couverts par AXA EssentiALL. Dans les plans de Restricted Shares⁽³²⁾ de 2025, les critères de durabilité sont liés au classement d'AXA dans le S&P Global Sustainability Assessment – CSA (DJSI). Cette approche pour les LTI positionne AXA comme l'un des leaders de l'intégration ESG dans la rémunération.

Enfin, en complément de la Politique du Groupe AXA, la prime d'intéressement pour les salariés d'AXA Banque est objectivée à hauteur de 30 % sur des critères ESG.

Ces informations au titre des exigences du Règlement SFDR sont également disponibles sur le site Internet axa.fr⁽³³⁾, ainsi que dans le Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA⁽³⁴⁾.

C3. Intégration des critères ESG dans le règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration d'AXA Banque stipule les critères suivants quant à son fonctionnement en 2025 :

- Sur l'**égalité professionnelle femmes/hommes**, le Conseil recherche l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, conformément notamment aux dispositions de l'Article L 225-18-1 du Code de commerce. En 2025, le Conseil d'administration d'AXA Banque était composé de 8 administrateurs, dont 3 des représentants étaient des femmes,
- Aussi, les membres du Conseil s'engagent à respecter le **Code de déontologie professionnelle du Groupe AXA**.

D. Stratégie d'engagement vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre

D1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

AXA Banque a formalisé sa Politique de vote et d'engagement actionnarial, applicable **aux fonds classifiés Article 8 ou 9 SFDR composant les mandats, classifiés Article 6 SFDR (soit 79,5 % des encours investis)**.

AXA Banque adopte une démarche proactive visant à **favoriser un dialogue constructif**

et structuré avec les sociétés de gestion auxquelles elle délègue la gestion des portefeuilles de ses clients, c'est à dire Amundi Asset Management et Rothschild & Co Asset Management Europe. Dans ce cadre, AXA Banque encourage la mise en place d'actions en matière d'ESG, en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et les engagements du Groupe AXA.

(32) AXA Restricted Shares : droit à l'attribution gratuite d'actions AXA sous condition de performance.

(33) Disponible sur le site d'axa.fr : AXA.fr/configuration-securite/informations-financieres.html

(34) Veuillez-vous référer à la Section 3.5 Rémunération et participation des dirigeants dans le capital de la Société du document d'Enregistrement Universel d'AXA disponible sur axa.com.

La mise en œuvre de la Politique de vote et d'engagement actionnarial est assurée **par le Département Marketing Offres Épargne Financière**. Des échanges semestriels avec les sociétés de gestion permettent d'assurer la cohérence des engagements, d'évaluer les progrès réalisés et, le cas échéant, de proposer des mesures correctives ou d'escalade.

La démarche d'engagement repose sur une sélection de thématiques prioritaires, définies en fonction de plusieurs critères : la stratégie d'investissement ESG d'AXA Banque, les orientations du Groupe AXA, les évolutions des marchés et des pratiques ESG, ainsi que les attentes exprimées par les clients.

Ces thématiques sont organisées selon les trois piliers de l'ESG :

- **Environnement** : atténuation et adaptation au changement climatique, préservation de la biodiversité, gestion durable de l'eau, transition énergétique, consommation responsable,
- **Social** : diversité, inclusion, capital humain, santé et sécurité, droits humains, accès à l'éducation, conditions de travail décentes,

- **Gouvernance** : intégrité, transparence, bon fonctionnement des organes de gouvernance, rémunération des dirigeants, protection des droits des actionnaires.

D2. Présentation et bilan de la Politique de vote

La Politique de vote et d'engagement actionnarial

Dans le cadre de la délégation de gestion, AXA Banque veille à ce que les sociétés de gestion sélectionnées disposent de dispositifs d'engagement robustes et alignés avec ses propres exigences. **Seul le gérant mandataire délégué peut voter, c'est à dire les sociétés auxquelles AXA Banque a délégué la gestion. AXA Banque ne vote pas et n'a pas d'engagement en direct.** C'est pourquoi, AXA Banque s'assure **que chaque société partenaire a mis en place une Politique de vote et d'engagement cohérente avec les thématiques ESG prioritaires d'AXA Banque.**

Thématiques prioritaires d'AXA Banque

Pilier ESG	Objectif de développement durable (ODD)	
Environnemental	L'atténuation et l'adaptation au changement climatique en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris	7. Énergie propre et à un coût abordable
		6. Eau propre et assainissement
		13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
	Préservation du capital humain	12. Consommation et production responsables 14. Vie aquatique 15. Vie terrestre
Social	Le capital humain et la diversité	5. Égalité entre les sexes
	Protection des salariés directs et indirects, et la promotion des droits humains	3. Bonne santé et bien-être
		4. Éducation de qualité 8. Travail décent et croissance économique
Gouvernance	L'éthique des affaires, la gouvernance d'entreprise, en mettant l'accent sur le bon fonctionnement du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants et le droit des actionnaires	10. Réduction des inégalités

Plusieurs critères clés sont analysés :

- une approche active, structurée et stratégique de l'engagement, intégrée dans la Politique globale d'investissement ESG ;
- une intégration claire du dialogue actionnarial dans le processus ESG ;
- une participation aux initiatives collaboratives d'investisseurs ;
- l'existence d'un processus d'escalade formalisé en cas de non-réponse ou de refus de progrès de la part des émetteurs (vote contre, exclusion, déclassement ESG) ;
- la priorisation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les thèmes d'engagement ;
- le niveau de transparence des sociétés de gestion en matière de reporting de vote et d'engagement, en exigeant la mise à disposition de rapports détaillés, publics et réguliers, permettant de suivre les actions menées, les thèmes abordés, les résultats obtenus et, le cas échéant, les mesures d'escalade engagées.

Cette Politique **pourrait ne pas s'appliquer à la gestion passive (ETF), dont est constitué le mandat délégué à Amundi Asset Management.**

AXA Banque soutient l'engagement collaboratif des sociétés partenaires lorsque celui-ci permet de renforcer la portée des actions menées, notamment dans des secteurs sensibles ou auprès d'émetteurs peu réceptifs. L'exercice des droits de vote est intégré dans la Politique comme un levier stratégique d'engagement, permettant de faire entendre les attentes d'AXA Banque auprès des entreprises détenues dans les mandats.

Une procédure d'escalade est prévue en cas d'absence de progrès significatifs ou de réponses insuffisantes de la part des entreprises investies. Celle-ci peut aller du vote contre certaines résolutions jusqu'au désengagement progressif du titre concerné, dans l'intérêt des porteurs de parts. **En 2025, AXA Banque n'a pas eu à déclencher cette procédure d'escalade.**

D3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de sa Politique d'engagement et de vote actionnarial, **AXA Banque procède à une revue approfondie des pratiques des sociétés de gestion partenaires, notamment à travers l'analyse des rapports de transparence ainsi que par le biais d'échanges bilatéraux conduits lors des comités semestriels.** Cette démarche vise à évaluer la cohérence entre les engagements thématiques définis par AXA Banque et les actions effectivement mises en œuvre par les gestionnaires délégués.

Il ressort de cette évaluation que les sociétés de gestion Amundi Asset Management et Rothschild & Co Asset Management Europe ont intégré, dans leur propre stratégie d'engagement, les axes définis par AXA Banque en matière environnementale, sociale et de gouvernance. **Cette intégration s'est traduite par des démarches structurées de dialogue actionnarial, l'exercice actif des droits de vote, ainsi que la participation à des initiatives collaboratives sur des thématiques alignées avec les objectifs d'AXA Banque** (notamment la transition climatique, la gouvernance d'entreprise, et la protection des droits humains).

Rothschild & Co Asset Management Europe

Le bilan d'engagement est réalisé au global au niveau de la société de gestion (et non à la maille mandat ou fonds). Pour les investissements en fonds, Rothschild & Co Asset Management Europe n'a pas la capacité de fournir des indicateurs sur l'engagement puisque les entreprises ne sont pas détenues en direct. Cela étant dit, ces chiffres peuvent être mis en perspective du pourcentage de fonds Rothschild & Co Asset Management Europe dans chacun des mandats :

- Profil Modéré : 19 %
- Profil Équilibré : 19 %
- Profil Dynamique : 13 %
- Profil Dynamique PEA : 19 %.

Le bilan de 2025 par thématique abordée est le suivant :

Thématiques d'engagement	Nombre de questions posées	Nombre d'émetteurs concernés	% Axes d'amélioration formulés	% Taux de succès à fin 2025
Transition climatique	159	68	22,6	5,5
Biodiversité	67	32	22,4	20,0
Capital humain et diversité (gestion du capital humain, santé/sécurité et bien-être du personnel, transition juste)	65	45	21,5	7,0
Gouvernance & éthique d'affaires	108	58	25,9	10,7

A noter concernant la thématique « gouvernance & éthique d'affaires » : en complément de son engagement individuel, Rothschild & Co Asset Management Europe participe avec le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) à la **campagne de questions écrites en Assemblée Générale des sociétés du CAC 40 sur les compétences RSE des administrateurs**.

Au sein de l'expertise de multigestion, Rothschild & Co Asset Management Europe a opté pour une approche intégrée des critères ESG dans le processus de sélection de fonds UCITS. Un questionnaire unique de due diligence a été établi, permettant de façon concomitante :

- d'avoir une analyse à 360° des sociétés de gestion,
- de promouvoir l'adoption de bonnes pratiques en matière d'investissement durable.

Les réponses apportées au questionnaire suscitent et génèrent des échanges qui constituent des occasions privilégiées d'inciter les sociétés de gestion à améliorer leurs pratiques, et en particulier à :

- Formaliser leurs démarches d'investissement durable et faire preuve de transparence,
- Obtenir une note ESG pour leurs portefeuilles,
- Crédibiliser les approches durables des fonds via l'obtention de labels exigeants et la mise

en conformité avec les cadres réglementaires européens et français.

Pour l'expertise, Rothschild & Co Asset Management Europe comptabilise en 2025⁽³⁵⁾ :

- Plus de 40 réunions avec des sociétés de gestion de fonds sous-jacents,
- 47 questionnaires envoyés ; notamment afin de questionner les sociétés de gestion sur leurs investissements dans certaines entreprises ainsi que sur leur potentielle Politique d'exclusion,
- 63 fonds au sein de la buy list disposant au moins d'un label,
- 53 % des fonds de la buy list classifiés Article 8 ou 9 SFDR.

Amundi Asset Management

AXA Banque n'a pas obtenu à date de publication du présent rapport le détail des informations relatives au bilan de la Politique de vote menée en 2025. AXA Banque prévoit toutefois d'obtenir ces informations dès que possible de la part d'Amundi Asset Management ou a minima en prévision de la prochaine publication du Rapport Climat et Biodiversité d'AXA Banque. A noter que des éléments relatifs à ce bilan sont consultables sur le site Internet de la société de gestion⁽³⁶⁾.

(35) Pour d'avantage d'informations sur les actions menées et les exemples des thématiques abordées par Rothschild & Co Asset Management Europe au titre de l'exercice 2025 : [Rapport d'engagement dédié pour l'exercice 2025](#)

(36) Publication d'informations en matière de durabilité du site internet du Groupe Amundi, section « Engagement et vote » : [Publication d'informations en matière de durabilité | Le Groupe Amundi](#)

D4. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

En ce qui concerne les décisions de désinvestissement sectoriel, la Politique sectorielle et normative d'AXA Banque exclut

ou restreint les secteurs les plus controversés tels que la défense, le charbon thermique, les hydrocarbures non conventionnels et le tabac. La Politique, mise à jour en 2025 et applicable à partir de 2026, est détaillée en section A1 du présent rapport.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

E1. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux Articles 10 à 15 du Règlement Taxonomie, conformément au Règlement Délégué Taxonomie

→ Activité de gestion sous mandat

Concernant spécifiquement l'activité de gestion sous mandat d'AXA Banque, les informations relatives à l'alignement des encours à la Taxonomie au 31 décembre 2025 ont été complétées. **La part des encours sous gestion investis dans des entreprises présentant des encours alignés à la Taxonomie est de 1,1 %,**

soit un montant de 301 K€ (niveau de couverture : 20 %, source : European ESG Template). **Ce niveau d'alignement reflète l'insuffisance générale de données disponibles au niveau de la Place.**

→ Activité d'investissements pour compte propre

Les informations relatives au respect des exigences du Règlement Taxonomie ont été publiées dans le cadre du rapport annuel d'AXA Banque, et couvrent conformément aux dispositions de l'Annexe IX du Règlement Délégué (UE) 2021/2178 en vertu de l'Article 8 du Règlement Taxonomie **les activités de crédit et d'investissements pour compte propre de la banque.**



E2. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'Article 4 de ce règlement

→ Activité de gestion sous mandat

La part des encours sous gestion investis dans des entreprises **actives dans le secteur des combustibles fossiles est de 3,8 %** (vs 4,2 % en 2024), soit un montant de 946 K€ (niveau de couverture : 49 %). Compte tenu de la source d'information (indicateur n°4 PAI), le détail des expositions par combustible fossile n'est pas disponible (hydrocarbures conventionnels et non conventionnels).

→ Activité d'investissements pour compte propre

De plus, il convient de noter qu'à fin 2025, AXA Banque **ne détient aucune exposition au secteur du charbon thermique, et ce depuis les 7 dernières années**. Par ailleurs, la banque s'est **désengagée totalement du secteur pétrole et gaz dans le courant de l'année 2023**.

La part des encours pour compte propre investis dans des entreprises actives dans les **hydrocarbures conventionnels et non conventionnels est donc nulle à fin 2025**.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris

F1 et F3. Indicateurs, objectifs et alignement avec l'Accord de Paris ; et quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

→ Activité de gestion sous mandat

Consciente de l'urgence climatique et des responsabilités croissantes des acteurs financiers, AXA Banque œuvre dans le prolongement des ambitions de l'Accord de Paris, qui vise à contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels. AXA Banque, via sa Politique d'investissement ESG, impose des critères d'exclusion/des seuils à respecter portant notamment sur **les secteurs du charbon thermique et des hydrocarbures non conventionnels, et intègre des mesures sur les principales incidences négatives en matière climatique comme les émissions absolues de gaz à effet de serre, l'intensité carbone des**

entreprises en portefeuille, ou encore leur exposition à des activités fossiles.

En parallèle, AXA Banque s'assure que les deux sociétés de gestion **se sont engagées sur une trajectoire Net Zéro d'ici 2050 (contribution à la neutralité carbone mondiale) et ont renforcé leurs outils d'analyse.**

Rothschild & Co Asset Management Europe

Engagement Net Zero Asset Managers Initiative

La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris couvre les **encours des fonds ouverts en gestion directe**. Cet engagement a été pris dans le cadre de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAMI)⁽³⁷⁾, **dont l'engagement a été renouvelé en 2026**.

En 2022, **un objectif intermédiaire à 2030 a**

(37) La NZAM est une initiative volontaire à destination des gestionnaires d'actifs engagés, dans leurs contextes individuels, à soutenir l'investissement conformément à l'objectif mondial de zéro émission nette de gaz à effet de serre. Elle fournit une plateforme pour les engagements volontaires et les divulgations publiques des objectifs individuels de zéro émission nette et des stratégies de mise en œuvre. À travers ces divulgations, les signataires démontrent comment ils abordent les risques financiers liés au climat et saisissent les opportunités offertes par la transition vers une économie à faible émission de carbone pour leurs clients et bénéficiaires. A noter que l'initiative a été mise en pause au cours de l'année 2025 et relancée début 2026.



été défini, avec pour ambition 75 % d'encours investis dans des sociétés ayant des objectifs alignés avec un scénario 1,5°C au sein du panier d'actifs détenus au travers des fonds ouverts en gestion directe. La bonne poursuite de cet engagement est mesurée annuellement et revue dans le cadre des différents comités ESG.

Au 31 décembre 2025, le périmètre couvert par l'engagement NZAMI est le suivant :

- **34,5 %** d'encours investis dans des sociétés dont les objectifs SBTi⁽³⁸⁾ ont été validés,
- **4 %** d'encours investis dans des sociétés dont les objectifs SBTi sont en cours d'audit

Soit un total de 38,5 % vs. un objectif intermédiaire à 2030 de 75 %⁽³⁹⁾.

Température implicite du mandat (ITR - Implied Temperature Rise)

Scénario de référence et budgets carbone :

L'ITR s'appuie sur **un scénario de référence 1,5°C pour déterminer un budget carbone résiduel sur 2020–2050 pour chaque entité émettrice (entreprise ou État)**. Ce budget représente le volume total de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3 inclus) que l'émetteur peut encore émettre sur 2020-2050 en restant sur une

trajectoire 1,5°C.

Projections d'émissions et crédibilité des cibles : les émissions futures de chaque émetteur sont projetées à partir des données d'émissions actuelles, en intégrant les plans de réduction annoncés par l'entreprise (objectifs climat) lorsqu'ils existent. MSCI

applique une pondération de crédibilité aux trajectoires basées sur ces cibles : plus une cible est jugée peu réaliste ou non étayée, plus la projection d'émissions sera conservatrice. Pour les entreprises sans cibles publiées, l'approche retient par défaut une croissance modérée des émissions (1 % par an).

Pour chaque émetteur, l'ITR est calculé en comparant son empreinte carbone cumulée (passée et future projetée à 2050) avec son budget carbone cumulé 1,5°C. Si les émissions projetées excèdent le budget, l'émetteur présente un dépassement de son budget (« overshoot ») ; si inférieures, une sous-consommation (« undershoot »). Cet écart est ensuite converti en degré de réchauffement via le facteur de réponse climatique transitoire aux émissions cumulées (dit TCRE), un coefficient établi par le GIEC⁽⁴⁰⁾ reliant une émission de CO₂ cumulative donnée au réchauffement global à long terme. Ce facteur de 0,45°C de réchauffement par 1 000 GtCO₂

(38) L'initiative SBT (Science Base Targets Initiative) est un cadre de référence qui permet aux entreprises de fixer des objectifs climatiques conformes à l'Accord de Paris, en visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C ou bien en dessous de 2°C.

(39) Rothschild & Co rencontre quelques défis dans la poursuite de cet objectif intermédiaire à 2030 par manque de couverture du cadre de référence SBTi. Dès lors, Rothschild & Co étudie la possibilité de mettre en place un suivi d'autres cadres de référence tels que le Transition Pathway Initiative (TPI) ou les alliances Net Zéro du secteur financier, potentiellement complémentaires au cadre SBTi.

(40) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

émis, permet de traduire quantitativement un surplus ou un reliquat de carbone en degrés Celsius d'alignement implicite. Par exemple, un fort dépassement du budget 1,5°C se traduira par un ITR élevé (proche de 3°C ou plus), tandis qu'un émetteur dont les émissions prévues restent sous son budget 1,5°C aura un ITR aligné vers 1,5°C.

Pour évaluer l'ITR à l'échelle d'un portefeuille ou d'un fonds, MSCI suit l'approche « aggregated budget ». Elle consiste à sommer, pour toutes les positions, les budgets carbone financés et les dépassements correspondants, proportionnellement à l'investissement dans chaque émetteur.

Résultats du mandat au 31 décembre 2025

	Température
Profil Dynamique PEA	2.2°C
Profil Dynamique	2.5°C
Profil Équilibré	2.5°C
Profil Modéré	2.4°C
Euro Stoxx	2.2°C
MSCI World	2.7°C
IHS Markit iBoxx € Corporates	2.1°C
ICE BofA Euro High Yield Index	2.3°C

Source : MSCI ESG Research.

Amundi Asset Management

Engagement Net Zero Asset Managers Initiative

Amundi Asset Management a également renouvelé son engagement début 2026 au sein de l'initiative, afin de démontrer sa mobilisation continue face aux risques climatiques, avec la conviction qu'un cadre commun fondé sur la transparence et la responsabilité est essentielle.

Plan Ambitions ESG 2025

Amundi poursuit la mise en œuvre de son plan Ambitions ESG 2025, défini dans le cadre de son Plan stratégique moyen terme 2025, et rend compte des progrès réalisés dans l'atteinte de ses objectifs. Le plan Ambitions ESG 2025 d'Amundi a été élaboré antérieurement à la définition des ESRS⁽⁴¹⁾. Le plan 2025, ainsi que l'identification des Impacts Risques Opportunités (IRO), s'inscrivent dans une **trajectoire visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C et couvrir les opérations propres et les investissements pour compte de tiers, pour sa gamme Net Zéro.**

Spécifiquement sur les investissements pour compte de tiers, Amundi Asset Management a développé un cadre d'investissement Net Zero (méthodologie propriétaire) qui s'appuie sur le scénario Net Zero Emissions by 2050 (NZE) développé par l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) **pour fixer des objectifs de décarbonation à horizon 2025 et 2030, sur sa gamme alignement Net Zéro.** Les objectifs de réduction de l'intensité des émissions carbone correspondent aux objectifs de réduction absolue par unité de croissance réelle d'ici 2025 et 2030. Les objectifs de réduction minimum pour les portefeuilles couverts par la méthodologie interne Net Zero d'Amundi s'apprécient portefeuille par portefeuille :

En intensité carbone rapportée au chiffre d'affaires sur les scopes 1, 2 et le scope 3 amont direct, par rapport à une base de référence ⁽⁴²⁾ au 31/12/2019 :	
30 % de réduction à horizon 2025	Objectif atteint
60 % de réduction à horizon 2030	

Les membres du Conseil d'Administration veillent au suivi des avancées de la stratégie Climat. De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel 2025⁽⁴³⁾ de la société de gestion.

Température implicite du mandat (ITR- Implied Temperature Rise)

(41) Les ESRS (European Sustainability Reporting Standards) sont les normes européennes de reporting de durabilité, élaborées par l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group). Leur objectif est de fournir un cadre harmonisé pour que les entreprises publient des informations claires, comparables et fiables sur leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), conformément à la directive CSRD.

(42) Une base de référence représentative de l'univers d'investissement est définie à fin décembre 2019 en prenant en compte la disponibilité des données et quelle que soit la date de lancement ou de transformation de la stratégie d'investissement.

(43) Lien du rapport : [AMUNDI DEU 2025 FR ASSEMBLAGE](#)

A date de publication du présent rapport, AXA Banque ne dispose pas de l'information relative à la température implicite du mandat délégué à Amundi Asset Management. AXA Banque prévoit toutefois d'obtenir ces informations dès que possible de la part d'Amundi Asset Management, ou a minima en prévision de la prochaine publication du Rapport Climat et Biodiversité d'AXA Banque.

→ Activité d'investissements pour compte propre

Le Groupe AXA intègre les considérations ESG dans sa stratégie d'investissement responsable et a progressivement mis en place depuis 2008 des politiques sectorielles ciblées et des restrictions d'investissement sur les activités (par industrie, secteur) ayant des impacts sociaux ou environnementaux négatifs significatifs. Les investissements pour compte propre d'AXA Banque intègrent, dans son processus d'investissement, **les exclusions d'investissement définies dans le cadre ESG du Groupe AXA visant à agir contre le changement climatique et à protéger les droits humains**. Compte tenu de l'urgence climatique, le changement climatique bénéficie d'une attention particulière au sein du cadre ESG. A ce titre, les exclusions couvrent les domaines de l'énergie, de la conversion des écosystèmes et déforestation, des matières premières agricoles, du tabac, de la défense, et des droits de l'Homme.

Le cadre ESG du Groupe AXA permet à AXA Banque de bénéficier d'indicateurs climat⁽⁴⁴⁾ pour évaluer l'évolution de ses investissements pour compte propre, notamment l'**empreinte carbone associée à ses investissements**.

1. Intensité carbone par la valeur d'entreprise (EVIC) (en t.eq. CO₂/ M€ EVIC)

Conformément à l'approche recommandée par la NZAOA, AXA a choisi d'utiliser la valeur d'entreprise, trésorerie comprise (Entreprise Value Including Cash « EVIC ») d'une société comme dénominateur pour mesurer l'intensité carbone de l'investissement d'AXA dans cette société. Selon AXA, cette approche permet une meilleure comparaison entre toutes les classes d'actifs de son portefeuille et facilite la comparaison avec ses pairs, l'EVIC étant un dénominateur couramment utilisé par ces derniers. Cependant, cette méthodologie n'est appliquée que dans la mesure où les données de l'entreprise sont disponibles (c'est-à-dire que les émissions de GES ainsi que l'EVIC sont disponibles, données fournies par S&P Trucost). Les positions du portefeuille (ex. valeur de marché) proviennent des systèmes internes AXA. Les indicateurs d'empreinte carbone employés prennent en compte les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2. Les émissions de scope 3 ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'intensité carbone, car elles s'accompagnent de problèmes majeurs de qualité, liés à la relative immaturité du reporting et à la limitation des données faite par les fournisseurs de données.

L'intensité carbone des investissements par valeur d'entreprise pour compte propre d'AXA Banque a **baissé drastiquement depuis 2019**, en raison du désengagement du secteur pétrole et gaz, et de la réallocation des secteurs non-financiers vers les secteurs financiers.

Intensité carbone (Tonnes CO ₂ /M€ Valeur d'entreprise incluant cash)	2019	2024	2025
Total (dettes d'entreprise)	57,5	0,43	0,32
Intensité carbone par secteur (Tonnes CO ₂ /M€)			
Communication	11		
Consommateur, Cyclique	56		
Consommateur, Non-cyclique	15		
Energie	201		
Finance	0	0,25	0,13
Industrie	10	1,34	1,61
Services publics	430		

(44) Sources : Trucost, S&P, Banque Mondiale, Primap, AXA.

Cet indicateur bénéficie d'un taux de couverture de 98,4 %.

2. Intensité carbone sur la dette souveraine et quasi-souveraine

A. Méthodologie de l'intensité carbone sur la dette souveraine

AXA Banque mesure également l'intensité carbone de son portefeuille de dette souveraine⁽⁴⁵⁾ conformément à la méthodologie comptable recommandée par la NZAOA, qui repose sur la version actuelle du standard PCAF pour la comptabilisation et le reporting de GES Global GHG Accounting and Reporting Standard^(46,47). Les sources de données relatives aux émissions de GES et au Produit Intérieur

Brut utilisées par AXA sont publiques (provenant respectivement de PRIMAP⁽⁴⁸⁾ et de la Banque Mondiale). En utilisant cette approche, l'intensité carbone des actifs souverains est définie comme les émissions de production (exprimées en tonnes équivalent CO₂) par PIB ajusté de la parité de pouvoir d'achat⁽⁴⁹⁾ (PPA-exprimée en millions d'euros). Les positions du portefeuille (ex. : valeur de marché) proviennent des systèmes internes AXA. Pour les émetteurs supranationaux – à savoir l'Union européenne – AXA utilise la même formule en cumulant les émissions carbone et les chiffres du PIB de chaque membre.

AXA utilise les dernières données publiques disponibles concernant les émissions de GES généralement avec un décalage d'un an par rapport aux valorisations du portefeuille, et la date de PIB PPA est alignée avec celle des émissions de GES.

B. Méthodologie de l'intensité carbone sur la dette quasi-souveraine

AXA calcule l'intensité carbone de la dette des émetteurs souverains locaux conformément aux lignes directrices de la norme PCAF. Cet indicateur couvre les émissions de GES de Scope 1 (hors émissions liées au changement d'affectation des terres en raison de l'incertitude des données) des entités du gouvernement local, comme les municipalités et les régions.

L'intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros de PIB ajusté de la PPA. Au niveau du portefeuille, cet indicateur est calculé comme la moyenne pondérée de l'intensité carbone des émetteurs basée sur la valeur de marché. Les émissions de scope 2 et 3 ne sont pas incluses en raison de la disponibilité limitée des données régionales. Les émissions de GES des entités souveraines locales proviennent d'une multitude de



(45) La dette souveraine est généralement émise par le gouvernement central ou le département du Trésor. Les dettes sous-souveraines, supranationales et municipales ne sont pas incluses dans cette dénomination.

(46) L'intensité carbone d'un émetteur souverain ne peut pas être directement comparée à l'intensité carbone d'autres classes d'actifs en raison de différences dans l'approche de calcul (EVIC vs. PIB-PPA).

(47) Elle est basée sur la version actuelle du Global GHG Accounting and Reporting Standard du PCAF et utilise les émissions de GES du Scope 1, c'est-à-dire les émissions de la production nationale telles que définies par la CCNUCC.

(48) Le Potsdam Institute for Climate Impact Research a développé la PRIMAP-hist, une base de données détaillée sur les émissions de CO₂ et autres indicateurs climatiques.

(49) Les parités de pouvoir d'achat (PPA) désignent les taux de change qui visent à égaliser le pouvoir d'achat des différentes monnaies. Ce faisant, elles éliminent les disparités de prix entre les différents pays.

sources publiques dont EDGAR pour les régions européennes, et US EPA pour les États-Unis. Les données de PIB sont fournies par des agences publiques telles que EUROSTAT ou le Bureau of Economic Analysis. Les facteurs de Parité Pouvoir d'Achat (PPA) proviennent de la Banque Mondiale. Les positions du portefeuille (ex. : valeur de marché) proviennent des systèmes internes AXA.

AXA utilise les dernières données disponibles

relatives aux émissions de carbone et au PIB PPA, généralement avec un décalage de deux ans par rapport aux positions du portefeuille.

A. Intensité carbone sur la dette souveraine et quasi-souveraine

L'intensité carbone de la dette souveraine et quasi-souveraine est de **116 tonnes équivalent CO₂ par millions d'euros de Produit Intérieur Brut à Parité de Pouvoir d'Achat**.

Intensité carbone (T.eq.CO ₂ /PIB-PPA M€)	2019	2024	2025
Dette souveraine et quasi-souveraine	202	118	116

Cet indicateur bénéficie d'un taux de couverture de 100 %.

3. Emissions financées : approche par valeur absolue sur les dettes d'entreprise

En plus du suivi de l'intensité carbone, AXA Banque publie également le montant absolu des émissions de GES financées par ses obligations. Au 31 décembre 2025, les émissions

financées des dettes d'entreprise détenues par AXA Banque pour compte propre sont de **204 tonnes équivalent CO₂**. Le niveau absolu des investissements pour compte propre d'AXA Banque **est en baisse comparé à 2019 dû notamment à la diminution des expositions aux secteurs non-financiers, dont le secteur énergie, en lien avec son retrait des secteurs pétrole et gaz**.

Emission carbone Valeur absolue (T.eq.CO ₂)	2019	2024	2025
Total (dettes d'entreprise)	38 927	205	204
Emission carbone par secteur			
Communication	56		
Consommateur, Cyclique	2 570		
Consommateur, Non-cyclique	783		
Energie	9 254		
Finance	211	99	74
Industrie	351	106	130
Services publics	25 701		

Sources : Trucost S&P, Banque mondiale, Primap, AXA.

F2. Méthodologies pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris

→ Activité de gestion sous mandat

Les méthodologies utilisées par les deux sociétés de gestion partenaires d'AXA Banque sont décrites dans la section I/F1 du présent rapport.

→ Activité d'investissements pour compte propre

Les portefeuilles d'investissement du Groupe AXA sont surveillés à l'aide d'indicateurs clés de performance pour illustrer dans quelle mesure les décisions d'investissement sont alignées sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation nécessaire pour soutenir l'Accord de

Paris. **AXA utilise des méthodologies externes, fournies par des fournisseurs de données**

externes, pour évaluer l'alignement de sa stratégie d'investissement à l'Accord de Paris.

Type d'indicateur	Classe d'actifs	Fournisseur de données	Que mesure-t-on ?
Intensité carbone	Dettes et actions émises par les entreprises cotées		Intensité carbone du portefeuille d'AXA basée sur l'EVIC, exprimée en T.eq. CO ₂ /EVIC M€ (normalisée par la valeur de l'entreprise trésorerie comprise). Émissions financées des portefeuilles d'AXA, exprimées en T.eq.CO ₂
	Dettes souveraine et quasi-souveraine		Émissions de production par Parité de Pouvoir d'Achat (PPA) - PIB ajusté, exprimé en T.eq.CO ₂ /PIB - PPA M€
Exposition aux énergies fossiles	Actifs cotés		Exposition au charbon, au secteur du pétrole et du gaz, ainsi qu'au pétrole et au gaz non-conventionnels, exprimée en milliards d'euros et en % du total des actifs de l'investissement pour compte propre

Les efforts du Groupe pour mesurer l'intensité carbone du portefeuille d'investissement sont limités par les informations fournies par l'économie réelle. Lorsque seules des données indirectes sont disponibles, les actions et l'ambition restent limitées. D'autres classes d'actifs et émissions de GES de scope 3 pourront être intégrées avec l'amélioration de la disponibilité des données.

F4. Utilisation des benchmarks de transition climatique de l'UE et de l'Accord de Paris dans la gestion des fonds indiciels

AXA Banque ne gérant pas de fonds indiciels, les informations requises ici ne s'appliquent pas.

F5. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères ESG utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

→ Activité d'investissements pour compte propre

Depuis 2015, AXA a fait de l'ESG un des piliers de sa politique d'investissement en intégrant les considérations ESG dans ses processus d'évaluation du crédit et d'investissement. Tous

les investissements doivent être conformes à la Politique d'Investissement Responsable (« IR ») d'AXA. La Politique IR définit plusieurs piliers qui sous-tendent sa stratégie d'investissement responsable, parmi lesquels notamment (1) l'intégration ESG, (2) l'alignement climatique des portefeuilles, (3) les exclusions d'investissement ESG, (4) les objectifs de financement de la transition.

Dans le cadre de cette politique, AXA a développé des critères et des processus supplémentaires pour ses investissements obligataires. L'équipe de recherche crédit d'AXA évalue quels émetteurs sont éligibles aux investissements obligataires et attribue des notations de crédit internes ainsi que des contraintes de maturité d'investissement. L'analyse de crédit d'AXA s'appuie à la fois sur des approches « top-down » et « bottom-up », essentielles pour évaluer le risque de crédit, et permet d'identifier et de saisir les risques et les opportunités ESG au niveau du secteur et de l'émetteur.

Au cours d'un examen de crédit, plusieurs facteurs liés aux activités et aux profils financiers d'un émetteur sont évalués. Il s'agit notamment des facteurs E, S et G susceptibles d'influer sur la performance du crédit, exprimée par le biais du facteur « Résilience et Transparence ». La pertinence de ce facteur dépend de la nature du secteur et est souvent implicitement prise en compte dans d'autres aspects du profil de risque de l'entreprise, tels que la stratégie de l'émetteur et sa position concurrentielle.

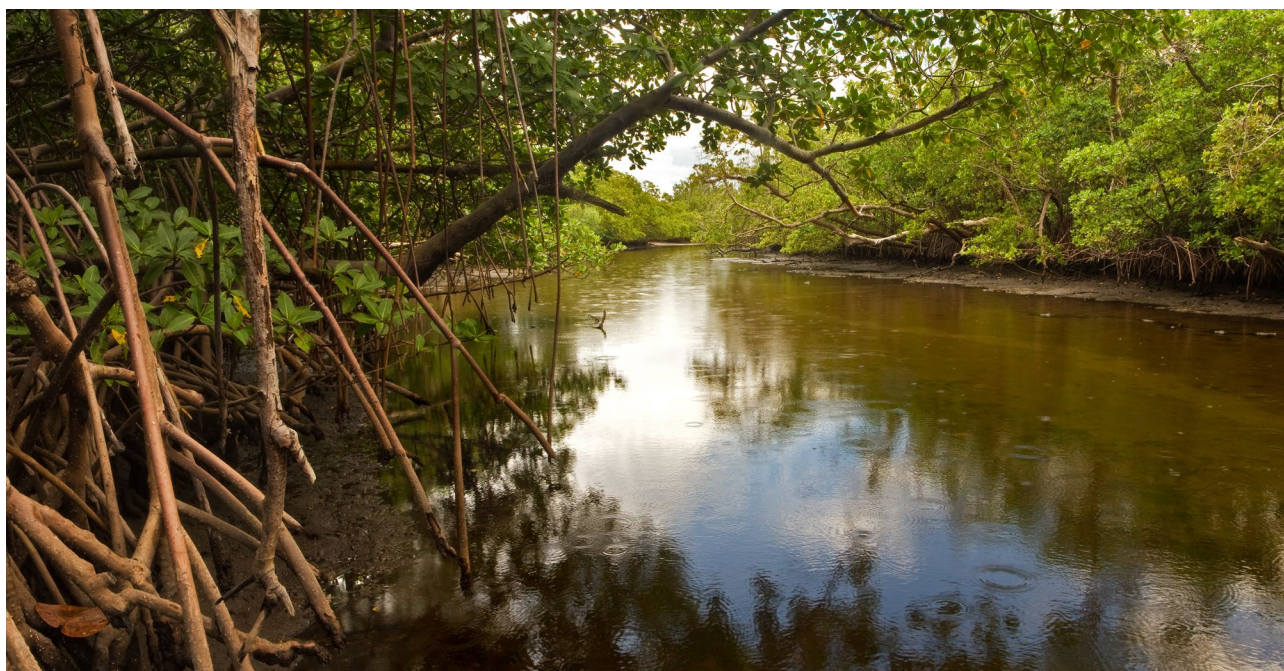
L'équipe de recherche crédit d'AXA classe les secteurs en trois catégories de résilience – élevée, moyenne ou faible – sur la base d'une évaluation globale de la matérialité des facteurs E, S et G. Pour chaque secteur, AXA définit les facteurs E et S importants pour le crédit, tout en considérant la gouvernance comme cruciale et centrale pour l'évaluation du crédit dans tous les secteurs. La gouvernance est un facteur primordial ; une mauvaise gouvernance – tels qu'un reporting inadéquat, une structure d'entreprise inappropriée ou une faible gestion des risques – peut avoir un impact significatif sur la performance du crédit, bien que toutes les entreprises restent exposées à des événements idiosyncrasiques. Les facteurs sociaux, y compris la gestion de la main d'œuvre ou les relations avec les clients, peuvent également avoir un impact sur la performance d'une entreprise.

L'impact du facteur de Résilience et Transparence peut varier entre le court et le long terme. Il peut être significatif pour le crédit dans l'horizon de la notation de crédit (approximativement 2 ans) et donc affecter la notation de Crédit Interne de l'Emetteur (« CIE »). Le risque peut également présenter un horizon plus long, par exemple lors de l'intégration des risques de transition dans l'évaluation du crédit. Dans ce cas, l'équipe de recherche crédit d'AXA peut utiliser d'autres leviers, comme proposer de cesser d'investir ou imposer des contraintes de maturité. Ces décisions sont ensuite mises en œuvre localement par la Direction Financière qui investit pour le compte d'AXA Banque.

F6. Changements stratégiques d'investissement pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris

→ Activité d'investissements pour compte propre

AXA a établi sa Politique Énergétique pour gérer les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels au sein de son portefeuille d'investissements. **Depuis 2015, AXA a mis en place plusieurs restrictions liées aux investissements dans les combustibles fossiles, y compris dans les secteurs liés au charbon thermique, au pétrole et au gaz.** La Politique a pour but d'aligner progressivement les investissements vers les trajectoires net zéro et de maîtriser les impacts négatifs sur l'environnement en limitant les investissements dans l'industrie des combustibles fossiles. Dans le cadre de sa contribution à l'atténuation du changement climatique, AXA estime que l'accélération de la transition du secteur énergie vers un modèle durable aligné sur le net zéro est essentielle. AXA estime que cette transition nécessite un dialogue régulier avec les entreprises pour évaluer leurs stratégies de transition climatique et leur résilience, et soutenir celles engagées sur la voie de la transition climatique. Le détail chronologique des restrictions appliquées depuis 2015 est à retrouver dans le Rapport Article 29 LEC 2025 d'AXA consultable sur [axa.com](https://www.axa.com).



G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

G1 et G2. Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992, et une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

→ Activité de gestion sous mandat

Consciente de l'interdépendance entre la préservation de la biodiversité et les enjeux climatiques, AXA Banque affirme sa volonté de contribuer à la protection du capital naturel en **intégrant progressivement les enjeux de biodiversité dans sa gestion déléguée d'actifs**.

AXA Banque a ainsi engagé **un dialogue avec les sociétés de gestion Amundi Asset Management et Rothschild & Co Asset Management Europe afin de mieux comprendre leurs initiatives et trajectoires en matière de biodiversité**.

Cette démarche a notamment démontré la maturité croissante de ces partenaires en matière de prise en compte des enjeux liés aux écosystèmes. **Toutes deux sont signataires d'initiatives internationales de référence**, telles que :

- le Finance for Biodiversity Pledge,
- la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD),
- la Nature Action 100,
- ou encore le Biodiversity Impulsion Group.

A travers ces engagements, les deux sociétés de gestion s'attachent à dialoguer avec les entreprises, à définir des cibles claires, et à publier régulièrement les avancées de leurs actions en la matière.

Rothschild & Co Asset Management Europe

La société de gestion œuvre pour appréhender au mieux les enjeux en matière de biodiversité

dans ses portefeuilles tout en œuvrant à la sensibilisation des acteurs économiques. A ce titre, **Rothschild & Co Asset Management Europe a noué en 2022 un partenariat avec Carbone 4 Finance et CDC Biodiversité**, deux organismes de référence sur les questions environnementales, afin de mesurer les principaux impacts, pressions et dépendances. Depuis, la société de gestion mène une veille active et des tests sur les méthodologies afin d'identifier les approches les plus pertinentes pour permettre la prise en compte des risques et opportunités liés à la biodiversité dans les processus d'investissement. En 2024, **la société de gestion a présidé le groupe de travail de l'AFG sur la biodiversité** qui a abouti à la publication d'un guide de bonnes pratiques. Ce guide couvre l'ensemble du processus d'investissement et a pour objectif de fournir des outils pour aider de façon pratique et illustrée, les sociétés de gestion à s'emparer de ce sujet. Il permet de comprendre les cadres de référence, les problématiques principales et les leviers d'actions pour réussir l'intégration des enjeux liés à la nature dans les stratégies d'investissement.

Amundi Asset Management

La société de gestion a déployé en 2024 la Politique « **Biodiversity and Ecosystem Services** », visant à accompagner les sociétés vulnérables ou peu transparentes. Cette Politique – intégrée à son plan stratégique « Ambitions ESG 2025 » – est accompagnée par le lancement d'un programme d'engagement avec près de 759 entreprises sur le thème « Préservation du capital naturel », qui inclut une stratégie biodiversité, la préservation des océans, la promotion d'une économie circulaire, la meilleure gestion des plastiques, la prévention de la déforestation, ainsi que la limitation de la pollution et la gestion durable des ressources en eau. Amundi Asset Management s'est notamment fixée comme objectif de **réduire l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles, de soutenir des projets et des entreprises qui contribuent activement à la restauration et à la protection**

des écosystèmes, et de soutenir la recherche dans le développement d'outils et de cadres d'analyse pour mieux intégrer la biodiversité dans la finance.

→ Activité d'investissements pour compte propre

La perte de biodiversité met en péril les services écosystémiques et pose des risques pour la société et les entreprises qui en dépendent. En outre, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) identifient tous **le changement climatique comme un facteur clé de changement de la nature et, par extension, de la biodiversité**. En conséquence, le Groupe AXA a mis en œuvre une série d'initiatives destinées à contribuer à la protection des écosystèmes et à agir sur le lien entre le climat et la biodiversité, ainsi que des efforts continus pour améliorer les analyses quantitatives relatives aux enjeux liés à la nature. À la suite de l'évaluation de double matérialité (DMA), **AXA a identifié l'impact notamment de ses activités d'investissement sur la nature et les services écosystémiques, y compris les enjeux liés à la biodiversité, à l'eau et aux ressources marines, et à la pollution**.

Afin de remédier à ces impacts et de limiter sa contribution à l'érosion de la biodiversité, AXA a mis en place en 2021 **un cadre politique relatif à la conversion des écosystèmes et à la déforestation**⁽⁵⁰⁾, visant à prévenir et à atténuer les impacts sur la nature associés à ses investissements. Cette Politique reflète son ambition de protéger les forêts et de s'attaquer aux principaux facteurs de déforestation liés aux matières premières à haut risque. En 2025, AXA a révisé sa Politique et s'appuie sur trois approches de filtrage complémentaires : l'évaluation de

l'exposition aux matières premières associées à la déforestation, le suivi des controverses liées à la biodiversité et à l'utilisation des terres, et l'évaluation de l'impact des entreprises sur les forêts à l'aide de sources de données externes telles que le Carbon Disclosure Project (CDP).

AXA exclut les entreprises impliquées dans la production non durable d'huile de palme, celles faisant l'objet de controverses « élevées » ou « sévères » en matière de biodiversité et d'utilisation des terres, ou celles faisant l'objet de controverses « significatives » tout en ayant simultanément un impact « critique » sur les forêts selon le CDP. La Politique est réexaminée périodiquement, selon les besoins, par le Comité de Pilotage du Rôle Sociétal (RISSC) et fait l'objet d'un suivi par le Comité d'Investissement Responsable (CIR), afin de favoriser un alignement continu avec l'évolution des normes mondiales, des développements réglementaires et des priorités stratégiques. AXA Banque applique cette Politique dans son processus d'investissement pour compte propre en investissant dans les actifs éligibles à l'univers d'investissement défini par le Groupe AXA.

G3. Appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité

→ Activité de gestion sous mandat

Rothschild & Co Asset Management Europe

En matière de biodiversité, Rothschild & Co Asset Management Europe dispose d'un certain nombre d'outils et d'indicateurs, qui ne sont pas assez démocratisés pour leur utilisation sur le périmètre des investissements en fonds d'AXA Banque. En effet, les bases de données ENCORE⁽⁵¹⁾, les empreintes biodiversité de type MSA⁽⁵²⁾, et les scores de dépendance fournis par Carbone 4 ne permettent pas de couvrir les fonds sous-jacents.

(50) [Axa ecosystem conversion and deforestation policy 2026.pdf](#)

(51) L'outil Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure (« ENCORE ») permet aux utilisateurs de visualiser la manière dont les activités économiques dépendent de la nature et l'impactent, ainsi que la manière dont les changements environnementaux créent des risques pour les entreprises. Plus d'informations : [ENCORE](#).

(52) L'indicateur Mean Species Abundance (« MSA ») mesure l'abondance des espèces au sein d'un écosystème, en le comparant à un état naturel préservé. L'indice varie de 0 % (biodiversité fortement altérée) à 100 % (biodiversité totalement préservée). Il permet d'évaluer l'impact des activités humaines en montrant comment elles affectent l'abondance des espèces dans un environnement donné.

La société de gestion a donc recours au PAI 7 SFDR : activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité.

Résultats du mandat au 31 décembre 2025 :

	PAI 7	Taux de couverture
Profil Dynamique PEA	11 %	100 %
Profil Dynamique	9 %	100 %
Profil Equilibré	6 %	100 %
Profil Modéré	4 %	100 %
AXA Overall	9 %	100 %

Source : MSCI ESG Research.

Des indicateurs ont été identifiés afin de pouvoir mesurer et suivre l'exposition des investissements pour chaque famille de risque de durabilité. **Des seuils d'avertissement ont été déterminés, par zone géographique, dans un cadre préventif afin de se prémunir des potentiels risques financiers qui pourraient impacter la valeur des investissements.** Ces indicateurs et leurs seuils sont suivis de manière granulaire par la gestion des risques en charge d'informer les gestionnaires en cas d'exposition particulière à un aléa.

	% d'encours au-dessus des seuils d'alerte interne
Profil Dynamique PEA	6 %
Profil Dynamique	23 %
Profil Equilibré	12 %
Profil Modéré	4 %
AXA Overall	9 %

Source : MSCI ESG Research.

A noter que des études complémentaires sont menées par Rothschild & Co Asset Management Europe afin de venir compléter éventuellement les indicateurs de dépendance et d'impact de son expertise en fonds de fonds (ex. : module « Nature & Biodiversité » de MSCI ESG Research).

Amundi Asset Management

Amundi Asset Management a recours à une palette variée **d'outils et de métriques pour évaluer l'impact de ses investissements sur la biodiversité**. Parmi les outils clés figurent le Global Biodiversity Score (GBS), qui quantifie l'impact en surface (en km²) de l'activité des entreprises, ainsi que le Mean Species Abundance (MSA) qui mesure l'abondance des espèces au sein d'un écosystème en le comparant à un état naturel préservé. La société de gestion s'appuie également sur des modèles comme Exiobase et Commotools pour modéliser les pressions exercées sur la biodiversité, en intégrant ces impacts dans des indicateurs quantitatifs standardisés, permettant de suivre l'évolution de la biodiversité dans le temps.

Amundi a développé un cadre interne d'évaluation de l'impact négatif de ses investissements en matière de biodiversité, décliné en trois grands piliers : « Avoid », « Reduce », « Favor », et s'inspirant directement des recommandations de l'IPBES, en intégrant les principaux facteurs de perte de biodiversité tels que le changement d'usage des terres, la surexploitation, la pollution et le changement climatique.

Concernant les résultats quantitatifs, Amundi a défini, pour chaque secteur, entre un et trois indicateurs clés de performance (KPIs) associés aux enjeux de biodiversité, avec des seuils limites à ne pas dépasser (DNSH). L'ensemble de ces seuils est intégré dans un outil propriétaire dédié à la gestion des risques ESG d'Amundi⁽⁵³⁾.



(53) Pour davantage d'informations, veuillez-vous référer au Rapport Investissement Responsable 2024 Article 29 / TCFD d'Amundi Asset Management [d6fd8dd5-8429-4fab-a9bb-c74cef76004e](#)

A date de la publication du présent rapport, AXA Banque ne dispose pas d'indicateur d'empreinte biodiversité relative spécifiquement au mandat de gestion délégué à Amundi Asset Management. AXA Banque prévoit néanmoins d'obtenir ces informations dès que possible de la part d'Amundi Asset Management, ou a minima en prévision de la prochaine publication du Rapport Climat et Biodiversité d'AXA Banque. A noter que l'indicateur PAI 7 SFDR (activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de

biodiversité) consolidé pour l'ensemble des encours d'AXA Banque en gestion sous mandat est disponible dans la section II.K du présent rapport.

→ **Activité d'investissements pour compte propre**

Pour le détail des actions et quantifications menées sur l'évaluation de l'impact de la perte de biodiversité, veuillez-vous référer au Rapport Article 29 LEC d'AXA disponible sur [axa.com](https://www.axa.com).

H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

H1. Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

La stratégie de durabilité d'AXA repose principalement sur une **compréhension claire des principaux enjeux ESG du Groupe, qui correspondent aux Impacts, Risques et Opportunités (« IRO ») significatifs identifiés lors de l'évaluation de la double matérialité (DMA)**, applicable au Groupe au 1^{er} janvier 2025 (au titre de l'exercice financier clos le 31 décembre 2024) à la suite de la transposition en droit français⁽⁵⁴⁾ de la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur le reporting de durabilité (la « Corporate Sustainability Reporting Directive » ou « CSRD »). La DMA va au-delà de l'identification des risques en matière de durabilité et intègre également les impacts matériels (à savoir les impacts négatifs et positifs) et les opportunités

liées aux enjeux de durabilité (Risques, Impacts et Opportunités ou « IRO »). Elle adopte une double perspective (dite de double matérialité) : **(i) examiner dans quelle mesure les activités du Groupe affectent l'environnement et la société (« matérialité des impacts ») et (ii) évaluer dans quelle mesure les enjeux de durabilité influencent le développement, la performance et le positionnement du Groupe (« matérialité financière »).**

Deux risques principaux liés aux activités d'investissement et d'assurance d'AXA ont été identifiés comme matériels dans le cadre de l'analyse de double matérialité : **(i) le risque de détenir des actifs exposés à des risques physiques ou de transition qui pourraient impacter leur valorisation à la baisse et (ii) le risque pour le portefeuille d'assurance dommages exposé à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des périls climatiques.** Le détail de l'identification des IRO, la méthodologie et démarche associées sont à retrouver dans le Rapport 2025 Article 29 LEC d'AXA.

La gestion des risques de durabilité par le Groupe AXA fait partie d'un système complet de contrôle interne et de gestion des risques s'appliquant à toutes les entités du Groupe ; y compris AXA Banque.

(54) Essentiellement les Articles L.232-6-3, R.232-8-4 et suivants, L.233-28-4 et R.233-16-3 et suivants du Code de commerce concernant l'obligation de publier un rapport de développement durable.

Cette approche globale se décline dans les cartographies des risques d'AXA Banque pour l'ensemble de ses activités. En 2025, la cartographie qualitative (à dire d'expert) dédiée aux risques ESG a été mise à jour, avec des niveaux de matérialité spécifiques définis en fonction du risque physique et de transition. Elle permet d'identifier leurs matérialités au travers des risques bâlois (risque de crédit, opérationnel, marché, réputation, liquidité/financement, stratégie d'affaire, non-conformité) **sur l'ensemble des activités de la banque (crédits immobiliers, crédits consommation, gestion sous mandat, conseil en investissement, investissement pour compte propre et émissions OFH).**

Cette cartographie ESG est déclinée en cartographies de risques opérationnels, financiers et de non-conformité afin de décliner les enjeux ESG de façon transversale. A date, cette évaluation porte principalement sur les risques climat (risques physiques et de transition⁽⁵⁵⁾) liés aux activités de crédits immobiliers -représentant le risque potentiellement le plus matériel de la banque (ex. : risque de transition sur les biens passoires énergétiques). **Les activités d'investissement sont également prises en compte et des**

travaux sont en cours pour poursuivre une intégration quantitative dans les processus de suivi et de reporting des risques ainsi qu'au niveau du cadre d'appétit aux risques (Risk Appetite), des exercices réglementaires ICAAP et ILAAP (incluant les scénarios climatiques du GIEC).

La gestion des risques de durabilité d'AXA Banque est intégrée à la gouvernance d'AXA Banque visant la gestion des risques bâlois liés aux activités bancaires.

Ainsi, une gouvernance et des comités dédiés à l'ESG ont été mis en place dès 2023 afin de s'assurer du bon déploiement de la stratégie :

- un comité stratégique RSE émanant du Comité Exécutif se tient à une fréquence minimum trimestrielle pour définir et piloter la Stratégie Durable, valider la feuille de route et arbitrer les enjeux clés ESG ;
- un réseau de référents RSE a aussi été créé dans chacune des directions. Le référent est le contact clé sur les sujets ESG au sein de son département. Il est responsable de relayer les informations et coordonner les projets ESG dans ses équipes. A noter que chaque référent est épaulé par un suppléant également formé ;



(55) Risques de transition : la transition vers une économie bas carbone pourrait entraîner la modification du comportement et des stratégies des acteurs industriels, des participants au marché et des clients en réponse au changement climatique et à la suite de la mise en œuvre de politiques, de réglementations et d'évolutions technologiques liées au climat, y compris les changements structurels intersectoriels résultant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Risques physiques : risques résultant de l'impact direct du changement climatique sur les personnes, les biens et activités, tels que ceux résultant de la hausse des températures, de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques extrêmes, ou encore de l'élévation du niveau de la mer.

- un comité RSE opérationnel composé des référents RSE des directions se tient également trimestriellement pour assurer et coordonner la mise en œuvre de la stratégie durable et la production des rapports réglementaires.

Cette gouvernance dédiée est fonctionnellement rattachée à la gouvernance RSE d'AXA France et du Groupe AXA afin de s'assurer de la cohérence globale de la stratégie.

Le Comité Exécutif intervient également dans cette gestion des risques (incluant le volet ESG) en validant :

- l'évaluation des risques stratégiques, réglementaires, de réputation et émergents (y compris en matière de durabilité) ;
- le système de gestion des risques et les rapports réglementaires avant présentation au Conseil d'Administration pour approbation ; et
- le cadre de tolérance au risque, le niveau de l'appétence pour le risque et les plans d'actions associés aux seuils limites.

Le Comité des Risques et du Contrôle Interne revoit les points spécifiques et rend compte au Conseil d'Administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre. Il assiste le Conseil d'Administration dans ses responsabilités liées à la gestion des risques. Il s'appuie notamment sur les travaux de l'Audit Interne et de la Direction des Risques.

H2. Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

En 2025, AXA Banque a poursuivi la structuration de sa politique ESG dans le cadre de la gestion sous mandat, avec une attention croissante portée à l'identification, l'évaluation et le suivi des risques en matière de durabilité (c'est-à-dire tout événement ou situation environnementale, sociale ou de gouvernance susceptible d'avoir un impact significatif négatif sur la valeur d'un investissement). À ce titre, **AXA Banque a formalisé une politique d'investissement ESG applicable notamment à son activité de gestion sous mandat, incluant une évaluation des sociétés de gestion** sur des critères précis : intégration des risques ESG, Politiques d'exclusion, stratégie d'engagement, transparence des reportings et conformité réglementaire. Cette évaluation est complétée par des comités semestriels et des échanges

ad hoc en cas d'événements significatifs, assurant ainsi un suivi rigoureux des pratiques des gestionnaires. En cas d'incident grave sur un mandat, les sociétés de gestion sont tenues d'informer AXA Banque dans les meilleurs délais.

Ainsi, concernant les deux sociétés de gestion partenaires :

- Amundi Asset Management dispose d'une approche systématique de la gestion des risques ESG, intégrée dans l'ensemble de ses gestions actives via des notations propriétaires, une méthodologie fondée sur la double matérialité, et une plateforme technologique dédiée (ALTO). Les risques ESG y sont traités en lien direct avec les objectifs du plan « Ambitions ESG 2025 » et font l'objet d'un suivi régulier par les équipes d'investissement,
- Rothschild & Co Asset Management Europe adopte une approche rigoureuse centrée sur l'analyse sectorielle des risques ESG, la qualification des controverses via des comités spécialisés, et l'intégration d'indicateurs ESG dans un outil de pilotage interne permettant d'identifier les expositions les plus sensibles.

Concernant spécifiquement **les risques liés à la biodiversité, AXA Banque a intégré en 2025 une analyse spécifique de la stratégie biodiversité des sociétés de gestion au sein de sa grille d'évaluation ESG**. Cette approche structurée a permis d'évaluer l'usage d'indicateurs dédiés, la robustesse des engagements pris, et leur déclinaison opérationnelle. Plus d'informations dans la section G du présent rapport.

H3. Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

L'évaluation des risques liés à l'ESG est revue annuellement.

H4. Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques en matière ESG pris en compte

AXA Banque est consciente des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. **C'est pourquoi dans le cadre de la gestion sous mandat, AXA Banque a instauré un dialogue constructif avec les sociétés de gestion partenaires sur les principaux enjeux ESG à prendre en compte**. Cette démarche s'appuie notamment avec la mise en place d'une Politique d'investissement ESG intégrant une



Politique d'exclusion normative et sectorielle visant à limiter l'exposition aux activités les plus à risque sur le plan environnemental, social et de gouvernance. AXA Banque a également intégré la prise en compte d'indicateurs tels que les Principales Adverse Impact (PAI) :

Le pilier Environnemental, au moins un des indicateurs suivants doit être pris en compte :

- **Indicateur n° 1** : Emissions de gaz à effet de serre.
- **Indicateur n°3** : Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **Indicateur n°4** : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.

Le pilier Social et de Gouvernance, au moins 2 des indicateurs suivants doivent être pris en compte :

- **Indicateur n°10** : Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.
- **Indicateur n°13** : Mixité au sein des organes de gouvernance.
- **Indicateur n°14** : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

AXA Banque s'assure de la bonne mise en œuvre de sa Politique d'investissement ESG auprès des sociétés de gestion partenaires. **Par ailleurs, AXA Banque poursuit cette collaboration étroite avec les sociétés de gestion afin d'identifier ensemble les axes d'amélioration. Cette démarche collaborative permet à AXA Banque de continuer à faire évoluer les Politiques ESG de manière progressive et exigeante en adéquation avec les attentes réglementaires.**

H5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques identifiés en matière ESG

AXA Banque **s'appuie sur l'expertise et les méthodologies développées par les sociétés de gestion partenaires** pour une **intégration progressive et efficace des risques ESG dans la gestion des mandats**.

En effet, AXA Banque n'a pas la maîtrise directe du choix des indicateurs ni des méthodologies utilisées pour évaluer les principaux risques ESG et leurs impacts, qui relèvent de la responsabilité de Rothschild & Co Asset Management Europe et d'Amundi Asset Management.

Rothschild & Co Asset Management Europe

La société de gestion applique une méthodologie pour l'identification et le suivi des risques ESG : les seuils d'avertissement y sont définis de manière commune, quel que soit le secteur d'activité ou la zone géographique, dans un cadre préventif permettant de cibler les limites

de non-alignement des entreprises avec leur approche durable. Chaque semestre, les données alimentent la cartographie des risques de durabilité Rothschild & Co Asset Management Europe, ces indicateurs sont présentés et discutés lors du Comité des Risques. Rothschild & Co Asset Management Europe utilise principalement les données de MSCI ESG Research pour établir ces indicateurs, conformément à leur Politique des risques de durabilité disponible sur leur site Internet.



Amundi Asset Management

Amundi Asset Management travaille à affiner la prise en compte des risques de durabilité, notamment climatiques et environnementaux, en passant progressivement d'une évaluation qualitative à une approche plus quantitative, visant à identifier les indicateurs clés les plus pertinents. Ces indicateurs englobent les facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance. La méthodologie consiste à identifier les principaux facteurs de risque de durabilité et à les relier aux variables financières des émetteurs. Les indicateurs obtenus comprennent des mesures quantifiant l'importance financière des risques de durabilité et intègrent des indicateurs indirects pour évaluer le risque de réputation.

En 2026, AXA Banque prévoit d'obtenir de la part des sociétés de gestion partenaires une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques identifiés en matière ESG pour ses mandats de gestion. L'analyse quantitative de l'impact financier des risques ESG ainsi que le détail des expositions au risque climat pour l'ensemble des secteurs et zones géographiques sont limités par la disponibilité et la qualité de la donnée. Ces difficultés pourront être résolues à moyen terme, au fur et à mesure des travaux menés par les sociétés de gestions partenaires.

En parallèle, AXA Banque a mis en place dès 2024 des **quantifications d'impacts des risques ESG sur l'activité de crédit** afin de couvrir le risque de crédit et le risque de liquidité. Pour cela, la banque s'appuie sur des événements climatiques historiques et sur des projections issues de scénarios publics, en se concentrant dans un premier temps sur les risques physiques les plus matériels. Des chocs sur la composante crédit (solvabilité et valeur des biens en garantie) pour le portefeuille immobilier, ainsi que sur la composante liquidité dans le cadre de fuite de dépôts ont été quantifiés et intégrés dans l'ICAAP et l'ILAAP. Une mise à jour des chocs et la fuite des dépôts à fin décembre 2025 a été réalisée à iso-méthode par rapport à l'exercice précédent. **En 2025, AXA Banque a enrichi le volet risque physique** avec la considération de nouveaux risques, et sur le volet risque de transition, a ajouté l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre via l'empreinte carbone sur le stock de crédits immobiliers et patrimoniaux. Enfin, le suivi et le pilotage est maintenant pleinement opérationnel et intégré dans la gouvernance interne (comité risques de crédit trimestriel).

H6. Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

Actuellement, **les sociétés de gestion partenaires sont responsables du choix des méthodologies qu'elles appliquent au sein de leur propre organisation.** Ce choix méthodologique relève de leur autonomie de gestion et s'inscrit dans le cadre de leur processus interne de gouvernance. Ces choix doivent répondre à des problématiques notamment sur le plan financier, de l'intégration dans leurs systèmes internes ainsi que sur la cohérence globale au niveau de leur groupe.

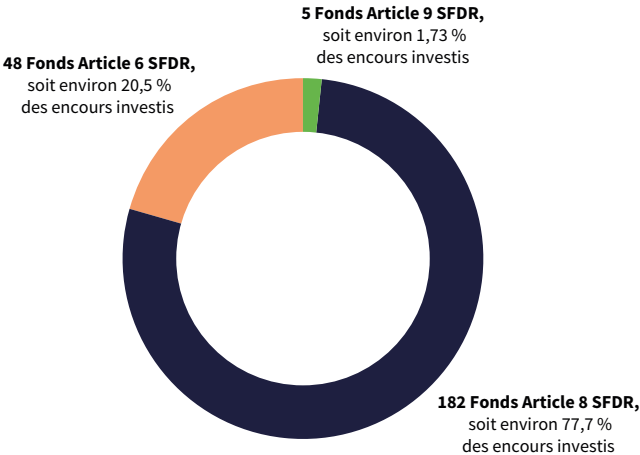
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'Article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le Règlement SFDR définit trois classifications de produits financiers :

- les produits Article 9, qui ont un objectif d'investissement durable ;
- les produits Article 8, qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ;
- les produits Article 6, qui ne font pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ont pas un objectif d'investissement durable.

Au 31 décembre 2025, **les mandats proposés aux clients dans le cadre de l'activité de gestion sous mandat sont classifiés Article 6 au titre du Règlement SFDR.**

Les encours des clients sur l'activité de gestion sous mandat d'AXA Banque sont investis dans **234 fonds OPC, dont la ventilation par classification SFDR est la suivante :**



Détail de la classification SFDR des fonds à fin 2025 :

Liste non exhaustive. Il s'agit des informations détenues pendant la phase de rédaction du rapport et sur la base de la classification établie par les deux sociétés de gestion partenaires.

Fonds sous-jacents classifiés Article 6 au sens du règlement SFDR

Amundi PEA MSCI Europe UCITS ETF - EUR (C/D)
Amundi MSCI Europe Minimum Volatility Factor UCITS ETF - EUR (C)
Amundi MSCI Europe Growth UCITS ETF - EUR ©
Amundi STOXX Europe 600 Basic Resources UCITS ETF Acc
Amundi STOXX Europe 600 Healthcare UCITS ETF Acc
Amundi STOXX Europe 600 Technology
Amundi ETF MSCI EMU High Dividend UCITS ETF - EUR
Amundi Euro Stoxx Banks UCITS ETF Acc
Amundi EURO STOXX 50 UCITS ETF DR - EUR (C)
Amundi CAC 40 UCITS ETF Acc
Amundi Russell 2000 UCITS ETF - EUR (C)
Amundi MSCI India II UCITS ETF EUR Acc
Amundi MSCI World II UCITS ETF EUR Hedged Acc
Amundi MSCI World UCITS ETF - EUR (C)
Amundi Global BioEnergy ESG Screened UCITS ETF EUR Acc
Amundi PEA Japan TOPIX UCITS ETF - EUR (C/D)
Amundi PEA Japan TOPIX UCITS ETF - DAILY HEDGED EUR (C/D)

Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF Acc
Amundi Index J.P. Morgan EMU Govies IG UCITS ETF DR (C)
Amundi Italy BTP Government Bond 10Y UCITS ETF Acc
Amundi ETF Govies 0-6 Months Euro Investment Grade UCITS ETF DR
Amundi PEA Obligations d'État Euro UCITS ETF Acc
Amundi Euro Government Bond 7-10Y UCITS ETF Acc
Amundi Euro Government Bond 1-3Y UCITS ETF Acc
Amundi US Treasury Bond 7-10Y UCITS ETF Acc
Amundi US Treasury Bond 7-10Y UCITS ETF EUR Hedged Acc
Amundi Index J.P. Morgan GBI Global Govies UCITS ETF DR (C)
Amundi Index J.P. Morgan GBI Global Govies UCITS ETF DR - EUR HEDGED (C)
Lyxor MSCI EMU Value (DR) UCITS ETF - Dist
Amundi MSCI World UCITS ETF - EUR (D)
Amundi S&P 500 UCITS ETF - EUR ©
Amundi MDAX UCITS ETF Dist
iShares STOXX Europe 600 (DE)
Vanguard US Opportunities Inv EUR Acc
Invesco EURO STOXX Optimised Banks ETF
Invesco Technology S&P US Sel Sec ETF
JPM Emerging Europe Equity C (acc) EUR
BGF World Mining A4 EUR
BGF World Gold A2 EUR Hedged
Lyxor Stoxx Europe 600 Banks ETF Acc
Lyxor MSCI Brazil ETF Acc
LY.EU.STOXX BK UCI.ETF ACC EUR
Amundi IS EURO STOXX 50 ETF-C EUR
ABN Amro Aristotle US Equities
Amundi MSCI EMU Value
SPDR Russell 2000
iShares China Large Cap
Xtrackers MSCI World Energy UCITS ETF 1C

Fonds sous-jacents classifiés Article 8 au sens du règlement SFDR

Amundi Global Hydrogen ESG Screened UCITS ETF - Acc
Amundi MSCI UK IMI SRI PAB UCITS ETF DR - EUR ©
Amundi Stoxx Europe 600 ESG UCITS ETF DR - EUR (C)
Amundi MSCI Europe Small Cap ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF Acc
Amundi Index MSCI Europe ESG Broad CTB UCITS ETF DR - EUR (C)
Amundi MSCI Europe Ex Switzerland ESG Leaders UCITS ETF DR (C)
Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened UCITS ETF Acc
Amundi MSCI Europe ESG Leaders UCITS ETF Acc
Amundi MSCI Europe ESG Leaders UCITS ETF EUR Hedged Acc
Amundi MSCI Europe PAB Net Zero Ambition UCITS ETF Acc
Amundi S&P Eurozone Dividend Aristocrat ESG UCITS ETF Acc

Amundi MSCI EMU ESG CTB Net Zero Ambition UCITS ETF Acc
Amundi MSCI EMU ESG Leaders Select UCITS ETF DR - EUR (C)
Amundi Italy MIB ESG UCITS ETF DR - EUR (C)
Amundi CAC 40 ESG UCITS ETF DR - EUR (C)
Amundi Index MSCI Europe SRI PAB UCITS ETF DR (C)
Amundi Index MSCI EMU SRI PAB UCITS ETF DR (C)
Amundi MSCI EMU Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF Acc
Amundi S&P Eurozone PAB Net Zero Ambition UCITS ETF Acc
Amundi S&P 500 Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF Acc
Amundi MSCI North America ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF Acc
Amundi MSCI USA ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF Acc
Amundi PEA US Tech ESG UCITS ETF Acc
Amundi PEA S&P 500 ESG UCITS ETF Acc
Amundi PEA S&P 500 ESG UCITS ETF EUR Hedged Acc
Amundi S&P 500 ESG UCITS ETF - Acc
Amundi PEA MSCI USA ESG Leaders UCITS ETF - EUR
Amundi PEA MSCI USA ESG Leaders UCITS ETF - USD
Amundi MSCI USA ESG Leaders Extra UCITS ETF DR - USD
Amundi MSCI USA SRI Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF Acc
Amundi S&P 500 ESG UCITS ETF - Acc EUR HEDGED
Amundi MSCI USA SRI Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF - HEDGED EUR (C)
Amundi S&P 500 Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF Acc
Amundi S&P 500 Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF Hedged EUR
Amundi PEA MSCI Emerging Asia ESG Leaders UCITS ETF - EUR (C/D)
Amundi PEA MSCI China ESG Leaders UCITS ETF Acc
Amundi Index MSCI Pacific Ex Japan SRI PAB UCITS ETF DR - EUR (C)
Amundi MSCI China Tech ESG Screened UCITS ETF EUR Acc
Amundi MSCI China Tech ESG Screened UCITS ETF USD Acc
Amundi MSCI China ESG Leaders Extra UCITS ETF Acc
Amundi Index MSCI Pacific Ex Japan SRI PAB UCITS ETF DR - USD (C)
Amundi PEA MSCI Emerging Latin America ESG Leaders UCITS ETF - Acc
Amundi PEA MSCI Emerging Markets ESG Leaders UCITS ETF - Acc
Amundi Index MSCI Emerging Markets SRI PAB UCITS ETF DR (C)
Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Dist
Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Dist
Amundi MSCI World Ex EMU SRI PAB Net Zero Ambition UCITS ETF Acc
Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc
Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc
Lyxor Global Gender Equality (DR) UCITS ETF - Acc
Amundi MSCI Semiconductors ESG Screened UCITS ETF Acc
Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG Filtered (DR) UCITS ETF - Acc
Lyxor MSCI Millennials ESG Filtered (DR) UCITS ETF - Acc
Amundi MSCI Digital Economy and Metaverse ESG Screened UCITS ETF Acc
Lyxor MSCI Future Mobility ESG Filtered (DR) UCITS ETF - Acc
Amundi Index MSCI Emerging ESG Broad CTB UCITS ETF DR (C)
Amundi MSCI Emerging ESG Leaders UCITS ETF DR (C)

Amundi MSCI World Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF - Acc
Amundi Global BioEnergy ESG Screened UCITS ETF USD Acc
Amundi MSCI Robotics & AI ESG Screened UCITS ETF Acc
Amundi MSCI World SRI Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF Acc EUR
Amundi MSCI World SRI Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF Acc EUR Hedged
Amundi MSCI World ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF Acc - EUR
Amundi MSCI World ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF Acc - USD
Amundi MSCI Japan ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF EUR Acc
Amundi Index MSCI Japan SRI PAB UCITS ETF DR - HEDGED USD (C)
Amundi Index MSCI Japan SRI PAB UCITS ETF DR - HEDGED EUR (C)
Amundi Index Euro Corporate SRI UCITS ETF DR (C)
Amundi Index Euro Corporate SRI UCITS ETF 2 DR - EUR (C)
Amundi Index Euro Agg SRI UCITS ETF DR (C)
Amundi Euro Corp 0-1Y ESG UCITS ETF DR (C)
Amundi Euro High Yield Bond ESG UCITS ETF DR - EUR (C)
Amundi Euro Government Tilted Green Bond UCITS ETF Acc
Amundi Index Euro Corporate SRI 0-3Y UCITS ETF DR (C)
Amundi EUR Corporate Bond ex-Financials ESG UCITS ETF Acc
Amundi EUR Corporate Bond PAB Net Zero Ambition UCITS ETF Acc
Amundi EUR High Yield Corporate Bond ESG UCITS ETF Acc
Amundi EUR Corporate Bond 1-5Y ESG UCITS ETF Acc
Amundi EUR Floating Rate Corporate Bond ESG UCITS ETF Acc
Amundi EUR Floating Rate Corporate Bond ESG UCITS ETF USD Hedged Acc
Amundi Index US Corp SRI UCITS ETF DR - USD (C)
Amundi USD Corporate Bond PAB Net Zero Ambition - UCITS ETF Acc
Amundi USD High Yield Corporate Bond ESG UCITS ETF Acc
Amundi Global Aggregate Green Bond UCITS ETF Acc
Amundi Global Aggregate Green Bond UCITS ETF EUR Hedged Acc
Amundi Global Aggregate Green Bond 1-10Y UCITS ETF Acc
Amundi Global Aggregate Green Bond 1-10Y UCITS ETF EUR Hedged Acc
Amundi Global Aggregate Green Bond 1-10Y UCITS ETF USD Hedged Acc
Amundi Corporate Green Bond UCITS ETF Acc
Amundi USD Floating Rate Corporate Bond ESG UCITS ETF Acc
Amundi USD Floating Rate Corporate Bond ESG UCITS ETF EUR Hedged Acc
Amundi Global Corp SRI 1-5Y UCITS ETF DR
Amundi PEA MSCI USA Value ESG UCITS ETF - Acc
Amundi MSCI EMU Small Cap ESG CTB Net Zero Ambition UCITS ETF Dist
Eleva Euroland
AMUNDI S&P 500 EQUAL WEIGHT ESG LEADERS UCITS ETF DR - USD (A)
AMUNDI S&P 500 EQUAL WEIGHT ESG LEADERS UCITS ETF ACC EUR HEDGED
Amundi MSCI Europe Small Cap ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF Dist
Amundi PEA S&P 500 ESG UCITS ETF Acc
Amundi MSCI EMU ESG Leaders Select UCITS ETF DR - EUR (D)
Amundi S&P SmallCap 600 ESG UCITS ETF Dist
Amundi MSCI China ESG Leaders Extra UCITS ETF Dist

Amundi MSCI World ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF Dist

Amundi S&P Eurozone Dividend Aristocrat ESG UCITS ETF Acc

Amundi MDAX ESG EUR

Esson Emerging Markets C EUR

AXA Court Terme AC

R-co Opal Equilibre

R-co Opal Croissance

R-co Opal Absolu

R-co Opal Modéré

R-co Opal Biens Réels C

R-co Opal Emergents F EUR

Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe G

Groupama Avenir Euro MC

Lazard Convertible Europe PC EUR

R-co Conviction Credit SD Euro I EUR

R-co Conviction USA C

Ostrum Souverains Euro ND

Prévoir Gestion Actions I

R-co Conviction Credit Euro P EUR

R-co Conviction Credit 12M Euro P EUR

RMM Trésorerie I EUR

LBPAM ISR Convertibles Europe - part GP

CamGestion Convertibles Europe Privi A/I

Allianz Euro High Yield MC

CG Nouvelle Asie Z

RenaissaNDe Europe Z

R-co Thematic Real Estate CL

R-co Thematic Silver Plus CL

R-co Conviction Equity Value Euro CL EUR

Lazard Capital Fi SC EUR

Esson USA Opportunities I

Neuberger Berman High Yield Bond Fund EUR I Acc – Hedged

First State China Growth VI EUR Acc

First State Greater China Gr VI Acc EUR

Comgest Growth Japan EUR Z Acc

Schroder ISF EURO Equity C Acc EUR

BlueBay Investment Grade Bd I EUR

MS INV F US Advantage I

Edgewood L Sel US Select Growth A EUR B

JPM Emerg Mkts Lcl Ccy Dbt C (acc) EUR

Ossiam iSTOXX™ EurMiniVar NR ETF 1C

JPM Emerg Mkts Lcl Ccy Dbt C (acc) EURH

Alken European Opportunities EU1

Threadneedle (Lux) American ZEH

AXAIMFIIS Europe Short Dur HY Z Cap EUR

AXAIMFIIS US Corp Itmt Bds Z EUR Cap H

Allianz Global Sustainability RT EUR

Invesco Euro Equity Z EUR Acc

T. Rowe Price US Eq Ih EUR

Digital Stars Europe I EUR Acc

Amundi IS EURO Corporates ETF-C

Helium Fund B Clean EUR

Amundi Fds Euroland Equity R2 EUR C

Amundi Fds Optimal Yield R2 EUR C

R-CO VALOR P EUR SI.4DEC

Comgest Growth Europe EUR Z Acc

BL Equities Europe

Amundi IS CAC 40 ETF-C

Pluvalca France Small Caps B

Loomis Sales US Growth Equity

BDL Convictions I

A.A.P.U.E R EUR

AXA PEA REG C

R-Co Conviction Equity Value Euro P

Eleva Euroland Selection Fund

Digital Stars Continental Europe Acc

Edgewood L SL - US SL Growth

T Rowe Price US Equity

Xtrackers S&P 500 Equal Weight

Longchamp Dalton Japan

UTI Dynamic Equity

Exane Pléiade

BDL Rempart Europe

Hélium Performance

Robeco QI Dynamic Duration

Robeco Euro Government Bond

Lazard Capital Fi SRI

HSBC GIF Euroland Value

DNCA Invest Archer Mid-Cap Europe

Fonds sous-jacents classifiés Article 9 au sens du règlement SFDR

Amundi Euro Government Green Bond UCITS ETF Acc

R-co 4Change Climate Credit Euro I

BNP Paribas Aqua I

Stewart Investors Asia Pacific A Acc

CANDR. S.E.E.R

II. Informations issues des dispositions de l'Article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

AXA Banque délègue la gestion de ses mandats à des sociétés de gestion qui déclarent intégrer les indicateurs d'incidences négatives (PAI) à l'échelle de leur entité ainsi que, le cas échéant, au niveau des produits dans les décisions d'investissement. Sur cette base, AXA Banque présente ci-après une synthèse des principales incidences négatives identifiées.

Les données consolidées sont issues des portefeuilles arrêtés au 31 décembre 2025. Pour réaliser cette consolidation, AXA Banque s'est appuyée sur les fichiers EET (European ESG Template) relatifs aux fonds en portefeuille, permettant une agrégation des indicateurs PAI au niveau global des mandats.

AXA Banque présente la version 2025 de sa déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives (PAI). AXA Banque œuvre pour renforcer continuellement la transparence et la rigueur de sa méthodologie de vérification des données fournies afin d'améliorer la qualité de la déclaration d'AXA Banque. **En conséquence, certaines données erronées ne sont pas publiées ou ne sont pas comparables avec les années antérieures.**

Par ailleurs, AXA Banque a intégré le taux de couverture afin d'accroître la transparence. Étant donné que les mandats d'AXA Banque sont classifiés Article 6 SFDR, AXA Banque échange avec les sociétés de gestion pour que ces mandats incluent une part significative de fonds classifiés selon les Articles 8 ou 9 du règlement SFDR, sans fixation d'un objectif précis.

Le rapport PAI met en évidence une amélioration globale des indicateurs

Compte tenu du cadre réglementaire actuel, encore peu prescriptif quant aux méthodologies à adopter, et des efforts continus des fournisseurs pour affiner certaines mesures, il est important de noter que des méthodologies différentes peuvent être cumulées dans les PAI.

De plus, les comparaisons directes avec d'autres établissements restent peu pertinentes pour le moment en raison de l'état embryonnaire des orientations réglementaires et de la maturité variable des données. Les méthodologies diffèrent fortement d'un gestionnaire d'actifs à un autre, et les calculs des fournisseurs de données ne sont pas encore harmonisés.

Limites

En 2025, AXA Banque publie pour la quatrième année consécutive sa déclaration sur les indicateurs des Principales Incidences Négatives (PAI). Certains indicateurs sont de nouveau disponibles en 2025 dans le tableau 1 grâce à l'obtention de données plus fiables, dont le PAI 6 (émissions de gaz à effet de serre) avec l'indicateur « intensité de consommation d'énergie à fort impact climatique (NACE C, D, E, F) », ou encore le PAI 9 (Déchets) avec l'indicateur « Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactif ».

Cependant, plusieurs limites structurelles subsistent dans l'analyse et la comparabilité des PAI. Si certains indicateurs obligatoires reposent

sur des données relativement homogènes, d'autres ne sont pas comparables. Comme dans le tableau 2 où l'analyse réalisée démontre ces écueils :

- Le PAI additionnel 6 (Eau, déchets et autres matières) de l'indicateur « Utilisation et recyclage de l'eau »,
- Le PAI additionnel 13 (Eau, déchets et autres matières) de l'indicateur « Ratio de déchets non recyclés »

Dans le tableau 3 :

- Le PAI additionnel 1 (Questions sociales et de personnel) de l'indicateur « Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail »,
- Le PAI additionnel 3 (Questions sociales et de personnel) de l'indicateur « Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies »,
- Le PAI additionnel 8 (Questions sociales et de personne) de l'indicateur « Ratios de rémunération excessif ».

Après analyse des différents indicateurs des 3 tableaux, une amélioration globale de la qualité

des données est à noter pour les PAI 6 et 9. A contrario, la qualité des données de certains indicateurs mentionnés ci-dessus présentent des limites. Pour ces raisons, les PAI mentionnés ci-dessous ne sont pas comparables avec ceux de l'année précédente **en raison des ajustements méthodologiques opérés à la fois par les sociétés de gestion partenaires et par le fournisseur de données.**

Cette diversité d'approches, combinée à un cadre réglementaire encore peu normatif et à l'évolution constante des méthodologies des fournisseurs de données ESG, complique la comparabilité entre acteurs et d'une année sur l'autre.

AXA Banque anticipe une amélioration du taux de couverture au fur et à mesure de la mise en conformité des sociétés de gestion et des entreprises en portefeuille avec les diverses exigences réglementaires de reporting ESG. Cette amélioration permettra à AXA Banque d'avoir une meilleure appréciation de ses incidences négatives et d'échanger avec les sociétés de gestion sur un plan d'action pour y remédier.



K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

ANNEXE B - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure		Incidence 2025	Incidence 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	% de couverture
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO ₂	643,1	450,0	• Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs	55 %
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO ₂	160,3	79,2	• Note ESG : Inclus dans la notation ESG interne	55 %
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO ₂	2 274,8	1 857,6	• Politique d'exclusion : La politique d'exclusion a inscrit des exclusions liées à cette thématique	54 %
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros investis	127,4	182,3	• Vote : Utilisation des droits de vote pour démontrer notre engagement vis à vis de cette thématique	54 %
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	218,9	294,8	• Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs	54 %
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	0,0	0,0	• Note ESG : Inclus dans la notation ESG interne	57 %
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	0,3	0,3	• Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs	54 %
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique			• Note ESG : Inclus dans la notation ESG interne	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	NACE A	0,000	0,000	• Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs	6 %
		NACE B	0,244	0,265		6 %
		NACE C	0,196	Données incohérentes		28 %
		NACE D	0,994	Données incohérentes		8 %
		NACE E	0,548	Données incohérentes		6 %
		NACE F	0,061	Données incohérentes		7 %
		NACE G	0,142	1,227		8 %
		NACE H	0,364	0,471		7 %
		NACE L	0,001	0,018		7 %

2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du conseil du 27 novembre 2019

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2025	Incidence 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	% de couverture
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	11,9 %	5,1 %	- Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs - Note ESG : Inclus dans la notation ESG interne - Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte du niveau d'alerte relatif à cette thématique	48 %
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,3	0,5	- Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs - Note ESG : Inclus dans la notation ESG interne - Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte du niveau d'alerte relatif à cette thématique	9 %
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,5	Données incohérentes	- Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs - Note ESG : Inclus dans la notation ESG interne - Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte du niveau d'alerte relatif à cette thématique	53 %

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,0 %	0,2 %	- Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs - Note ESG : Inclus dans la notation ESG interne - Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte du niveau d'alerte relatif à cette thématique - Vote : Utilisation des droits de vote afin démontrer notre engagement	58 %
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	1,5 %	4,1 %	- Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs - Note ESG : Inclus dans la notation ESG interne - Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte du niveau d'alerte relatif à cette thématique - Vote : Utilisation des droits de vote afin démontrer notre engagement - Politique d'exclusion : La politique d'exclusion prend en compte cette thématique	55 %
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	0,1	0,1	- Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs - Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte du niveau d'alerte relatif à cette thématique - Vote : Utilisation des droits de vote afin démontrer notre engagement	34 %
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	23,5 %	Données incohérentes	- Engagement : Ce thème est inscrit dans les engagements qui sont menés auprès des émetteurs - Vote : Utilisation des droits de vote afin démontrer notre engagement	55 %
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0 %	0,0 %	- Vote : Utilisation des droits de vote afin démontrer notre engagement - Politique d'exclusion : La politique d'exclusion prend en compte cette thématique	57 %

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de produits intérieur brut	22,3	23,1		3 %
---------------	----------------------	--	------	------	--	-----

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence 2025	Incidence 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	% de couverture
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0,0	0,0		3 %
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,0 %	0,0 %		3 %

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	0,0 %	0,0 %		0 %
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	0,0 %	0,0 %		0 %

**ANNEXE B - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
(Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)**

Tableau 2

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence 2025	Incidence 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	% de couverture
Emissions	1. Emissions de polluants inorganiques	Tonnes d'équivalents CO ₂ de polluants inorganiques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,2	0,2		8 %
	2. Emissions de polluants atmosphériques	Tonnes d'équivalents CO ₂ de polluants atmosphériques par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,1	0,0		9 %
	3. Emissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Tonnes d'équivalents CO ₂ d'émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0	0,0		1 %
	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	10,1 %	17,0 %		43 %
Performance énergétique	5. Ventilation des consommations d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables	Part d'énergie provenant de sources non renouvelables	0 %	0 %		24 %
		utilisée par les sociétés	2 %	2 %		24 %
		bénéficiaires d'investissements (en %)	1 %	0 %		24 %

2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088
du Parlement Européen et du conseil du 27 novembre 2019

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence 2025	Incidence 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	% de couverture
Eau, déchets et autres matières	6. Utilisation et recyclage de l'eau	1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires	Données incohérentes	3,3		22 %
		2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)	12 %	3 %		2 %
	7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (en %)	9 %	3 %		30 %
	8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé	Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau (en %)	10 %	1 %		29 %
	9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %)	0 %	0 %		29 %
	10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités entraînent une dégradation des terres, une désertification ou une imperméabilisation des sols (en %)	1 %	0 %		29 %
	11. Investissements dans des sociétés sans pratiques foncières/agricoles durables	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (en %)	9 %	5 %		29 %
	12. Investissements dans des sociétés sans pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques durables en ce qui concerne les océans/mers	22 %	8 %		29 %
	13. Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Données incohérentes	Données incohérentes		12 %
	14. Espèces naturelles et aires protégées	1. Part d'investissement dans des sociétés dont les activités protègent atteinte à des espèces menacées (en %)	4 %	2 %		29 %
		2. Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels qu'elles possèdent, louent ou gèrent dans, ou à proximité d'une aire protégée ou d'une aire de grande valeur sur le plan de la biodiversité qui n'est pas une aire protégée (en %)	14 %	13 %		29 %
	15. Déforestation	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation (en %)	22 %	19 %		29 %

2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088
du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence 2025	Incidence 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	% de couverture
Titres verts	16. Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %)	0 %	0 %		0 %
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux						
Titres verts	17. Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	0,0 %	0,0 %		0 %
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Emissions de gaz à effet de serre	18. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO ₂	0,0	0,0		0 %
		Emissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO ₂	0,0	0,0		0 %
		Emissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO ₂	0,0	0,0		0 %
		Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO ₂	0,0	0,0		0 %
Consommation d'énergie	19. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré	0,0	0,0		0 %
Déchets	20. Production de déchets d'exploitation	Part des actifs immobiliers qui n'est pas équipée d'installations de tri de déchets ni couverte par un contrat de valorisation ou de recyclage des déchets (exprimée en %)	0,0	0,0		0 %
Consommation de ressources	21. Consommation de matières premières pour des constructions neuves et des rénovations importantes	Part des matières premières (hors matériaux récupérés, recyclés ou biosourcés) dans le poids total des matériaux de construction utilisés pour des constructions neuves ou des rénovations importantes exprimée en %	0,0	0,0		0 %
Biodiversité	22. Artificialisation des sols	Part de surface non-végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs exprimée en %	0,0	0,0		0 %

ANNEXE B - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Tableau 3

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence 2025	Incidence 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	% de couverture
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (exprimée en %	Données incohérentes	13 %		32,1 %
	2. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	5 %	2 %		12,4 %
	3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies dans les concernées, en moyenne pondérée	Données incohérentes	49		12,5 %
	4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs	Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) exprimée en %	10,1 %	9,1 %		29,0 %
	5. Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel	Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions du personnel exprimée en %	4,9 %	5,3 %		29,0 %
	6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte exprimée en %	0,3 %	0,4 %		29,0 %
	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0,00	0,00		29,0 %
		2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0,00	0,00		0,0 %
	8. Ratios de rémunération excessif	Ratio moyen pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés exprimé en %	Données incohérentes	27,3 %		24,5 %

2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088
du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence 2025	Incidence 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	% de couverture
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	28,4 %	2,1 %		32,5 %
	10. Manque de diligence raisonnable	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'Homme exprimée en %	63,5 %	3,8 %		29,0 %
	11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains exprimée en %	5,9 %	5,5 %		29,0 %
	12. Activités et fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail, par zone géographique ou type d'activité exprimée en %	2,2 %	2,1 %		29,0 %
	13. Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire, par zone géographique et/ou type d'activité exprimée en %	1,7 %	1,7 %		29,0 %
	14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée	0,05	0,00		28,5 %
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption exprimée en %	1,3 %	0,5 %		38,9 %
	16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption exprimée en %	0,0 %	0,1 %		29,0 %
	17 a. Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Nombre de condamnations pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements	0,02	0,02		32,5 %
	17 b. Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements	0,00 €	0,00 €		0,0 %

2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088
du Parlement Européen et du conseil du 27 novembre 2019

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence 2025	Incidence 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	% de couverture
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux						
Social	18. Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	0,66	1,04		2,0 %
	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	1,54	1,98		2,0 %
Droits de l'Homme	20. Performance moyenne en matière de droits de l'Homme	Performance moyenne, en matière de droits de l'Homme, des pays d'investissement, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	0,02	0,02		2,0 %
	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	1,30	1,81		2,0%
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins locales	Investissement dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins locales	0,00	0,00		2,0 %
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	0,14	0,16		2,0%
Gouvernance	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	0,02	0,03		2,0 %

L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

AXA Banque mène un dialogue actif avec les sociétés de gestion partenaires afin de favoriser l'intégration progressive des critères ESG dans leurs décisions d'investissement. **Ces échanges visent en particulier à vérifier que les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sont correctement identifiées, évaluées et hiérarchisées selon leur degré d'importance.**

La prise en compte des PAI représente aujourd'hui l'un des fondements de la finance responsable. Elle ne peut se limiter à une exigence réglementaire ; elle doit s'incarner dans une approche stratégique, nourrie par une analyse rigoureuse des impacts réels des investissements. À cet égard, les sociétés de gestion partenaires d'AXA Banque, Amundi Asset Management et Rothschild & Co Asset Management Europe, ont démontré leur engagement. Toutes deux possèdent un dispositif d'évaluation des PAI en mobilisant des méthodologies propriétaires robustes, en s'appuyant sur des outils numériques performants, et en collaborant avec des fournisseurs de données spécialisés dans l'analyse ESG.

Amundi Asset Management

La société de gestion a intégré les PAI dans son plan stratégique « Ambitions ESG 2025 » en mobilisant une notation ESG interne s'appuyant sur 38 critères d'évaluation couvrant l'ensemble des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance. L'utilisation de l'outil ALTO permet une lecture fine, en temps réel, des expositions aux risques ESG, tout en offrant aux gérants la possibilité de hiérarchiser les PAI selon leur matérialité et leur impact. Cette approche s'inscrit dans une logique de double matérialité assumée, où l'on évalue non seulement les impacts des facteurs ESG sur la

valeur de l'investissement, mais aussi ceux de l'entreprise sur la société et l'environnement. Par ailleurs, Amundi Asset Management mène une politique d'exclusion stricte sur les secteurs les plus controversés (charbon, hydrocarbures non conventionnels, tabac) et un dialogue renforcé avec plus de 1 000 entreprises sur leurs plans de transition.

Rothschild & Co Asset Management Europe

La société de gestion dispose d'une approche articulée autour d'un modèle propriétaire de hiérarchisation quantitative des PAI, développé en 2023 pour les produits classifiés Article 8 et 9 SFDR. L'intégration de la double matérialité est également affirmée, avec une grille d'analyse sectorielle s'appuyant sur les notations MSCI ESG Research, enrichies par des données spécialisées en biodiversité (CDC Biodiversité, Carbone4). Rothschild & Co Asset Management Europe mobilise aussi une gouvernance robuste à travers plusieurs comités (engagement, controverses, fournisseurs) pour assurer une veille constante sur la gestion des incidences négatives. Un outil interne de suivi permet d'identifier les portefeuilles les plus vulnérables et d'ajuster, en continu, les stratégies d'allocation.

Ainsi, bien que leur approche diffère dans la forme, Amundi Asset Management et Rothschild & Co Asset Management Europe partagent une même conviction : la gestion des PAI ne peut être efficace qu'à condition d'être dynamique, intégrée, fondée sur des données robustes et appuyée par un dialogue exigeant avec les entreprises. Cette convergence de point de vue illustre un mouvement de fond vers une finance plus responsable, où l'évaluation des incidences négatives devient une exigence structurante pour l'ensemble des parties prenantes.

Les politiques de maîtrise des PAI sont identifiées en [Section K](#).



M. Politique d'engagement⁽⁵⁶⁾

La Directive « Droits des actionnaires » (SRD2) transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme. Dans le cadre de nos activités d'engagement, AXA Banque cherche à user de son influence en tant qu'investisseur afin d'encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leurs secteurs.

AXA Banque adopte une méthode d'engagement et privilégie un dialogue direct avec les sociétés de gestion sur les questions de développement durable et de gouvernance ayant un impact important sur les performances financières à long terme, notamment (mais sans s'y limiter) le changement climatique, la biodiversité, le capital humain, les droits de l'Homme, la gouvernance d'entreprise. Nos activités d'engagement visent ainsi à atteindre des objectifs sociétaux, à

commencer par ceux définis par les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

En tant que concepteur et distributeur de mandats de gestion, AXA Banque vise également à créer une valeur durable en soutenant les gestionnaires avec lesquels elle travaille dans l'adoption des meilleurs pratiques en matière d'intégration de la durabilité dans leur stratégie.

La version révisée de la directive européenne sur les droits des actionnaires (SRD2) impose également aux gestionnaires d'actifs au sein de l'Union européenne de rendre publique leur politique d'engagement actionnarial. Cette politique vise également à se conformer aux réglementations liées à l'ESG, en particulier les exigences de déclaration non financière, y compris le Règlement Européen sur la divulgation

(56) Disclaimer : Les principes contenus dans cette politique s'appliquent aux sociétés de gestion de la gestion sous mandat des portefeuilles clients d'AXA Banque. Plusieurs de ces principes doivent faire l'objet d'une validation puis d'une contractualisation avec les sociétés de gestion. Ils représentent néanmoins le socle commun des engagements pris individuellement par chaque société de gestion dans le cadre de la sélection d'OPC et tous les autres instruments financiers. La présente Politique de vote et d'engagement actionnarial s'applique aux mandats de gestion classifiés article 8 au sens du règlement SFDR et AXA Banque fera ses meilleurs efforts pour l'appliquer à ses mandats de gestion classifiés article 6 au sens du règlement SFDR.

de la finance durable (SFDR) sur i) l'intégration des risques de durabilité et ii) la considération des impacts de durabilité négatifs – l'engagement étant un composant clé pour les deux approches – ainsi que l'Article 29 de la loi Énergie-Climat.

La Politique ci-dessous décrit la manière dont AXA Banque intègre son rôle d'institution financière engagée dans sa stratégie d'investissement et de commercialisation de produits. Elle est composée de la Politique de vote et du dispositif de dialogue avec les sociétés de gestion sélectionnées.

Cette politique de vote et d'engagement actionnarial (ci-après la « Politique d'Engagement ») décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants par les sociétés de gestion sélectionnées par AXA Banque dans le cadre de son offre de gestion sous mandat :

- le suivi de la stratégie des mandats de gestion ;
- le dialogue avec les sociétés de gestion en charge de la gestion sous mandat ;
- l'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions exercés par les sociétés de gestion dans le cadre de la gestion sous mandat ;
- la coopération avec les autres actionnaires ;
- la communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- la prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à l'engagement.

Périmètre

La Politique d'Engagement couvre l'activité de gestion sous mandat, classifiée Article 6 SFDR dont les sous-jacents sont classifiés Article 8 ou 9 SFDR, et commercialisée auprès des clients AXA Banque.

AXA Banque fera ses meilleurs efforts pour obtenir de la part des sociétés de gestion des informations sur les engagements pris dans le cadre des mandats de gestion Article 6 SFDR.

Gouvernance

La mise en œuvre continue de la Politique d'Engagement à travers l'ensemble des mandats de gestion d'AXA Banque est supervisée par le département Marketing Offres Epargne

Financière d'AXA Banque. **Un comité de gestion sous mandat se tient chaque semestre avec les sociétés de gestion en charge de la gestion sous mandat.** Ce comité est composé des membres des équipes du département Marketing Offres Epargne Financière d'AXA Banque et des interlocuteurs définis par les sociétés de gestion. Son rôle est de garantir le maintien d'un haut niveau d'exigence en matière de gouvernance d'entreprise dans les sous-jacents des mandats. A ce titre, il veille à la coordination des actions d'engagement et à leur mise en œuvre. Il examine régulièrement les progrès réalisés sur des engagements spécifiques. Des propositions d'escalade peuvent être discutées lors de ce comité, ainsi que les succès d'engagement. Le comité examine également les controverses ayant un impact sur le mandat de gestion et discutera d'éventuelles actions ultérieures, qui incluent l'engagement. Certaines décisions d'escalade liées aux Assemblées Générales (AG) pour les participations en actions sont supervisées par le Comité de gestion sous mandat d'AXA Banque en présence des représentants des sociétés de gestion.

Ressources

Le département Marketing Offres Epargne Financière d'AXA Banque veille à ce que les sociétés de gestion sélectionnées dans le cadre de la gestion sous mandats, disposent des moyens et de l'expertise nécessaires pour la mise en œuvre de la politique d'engagement.

L'engagement est mené par les sociétés de gestion tout en respectant les engagements définis lors des comités semestriels entre AXA Banque et les sociétés de gestion.

Le respect de des engagements par ces gestionnaires est évalué annuellement lors de la revue ESG des sociétés de gestion.

Processus d'engagement

L'engagement est un pilier clé de la stratégie d'investissement responsable d'AXA Banque. **Sans avoir de lien direct avec les émetteurs, AXA Banque encourage et favorise le développement des meilleures pratiques d'engagement dans les mandats dont la gestion est déléguée aux sociétés de gestion.**

Cette approche d'engagement pour les mandats de gestion se concentre sur un dialogue direct

avec les sociétés de gestion. AXA Banque rencontre semestriellement les sociétés de gestion et cherche à les engager sur les thèmes clés identifiés.

Après avoir pris connaissance des politiques et rapports de vote et d'engagement actionnarial des sociétés de gestion, des échanges se tiennent entre AXA Banque et les sociétés de gestion sur les engagements de l'année passée et à venir, ainsi que sur la mise en œuvre de ces politiques. L'engagement implique une évolution et un changement structurel qui se produit rarement du jour au lendemain. Certaines entreprises sous-jacentes des mandats de gestion peuvent être plus disposées à écouter que d'autres. Dans la plupart des cas, plusieurs interactions seront nécessaires avant d'atteindre des progrès concrets. Pour ce faire, et autant que possible, AXA Banque sollicite auprès des sociétés de gestion :

- la mise en place d'un processus précis de sélection des priorités ;
- la définition d'objectifs d'engagement ; et
- la mise en place d'un système de suivi des progrès réalisés grâce à l'engagement des émetteurs, lequel doit préciser les résultats possibles et les points d'escalade éventuels.

AXA Banque structure ses engagements autour de thèmes clés définis annuellement pour ses investissements. La durée moyenne d'un engagement est d'environ 5 ans. Ces thèmes sont choisis en tenant compte des enjeux sociétaux et environnementaux, ainsi que de la

gestion des risques de durabilité auxquels les mandats de gestion pourraient être exposés. AXA Banque s'engage, dans sa démarche, à maintenir un équilibre entre les thématiques sociales, environnementales et de gouvernance, tout en assurant une cohérence avec les indicateurs PAI suivis pour les objectifs extra-financiers des mandats de gestion.

AXA Banque s'engage à jouer un rôle actif dans l'amélioration de la gouvernance et des politiques de responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans lesquelles les mandats de gestion sont investis via le comité semestriel avec les sociétés de gestion sélectionnées.

Sélection des priorités d'engagement actionnarial

AXA Banque cherche à engager les entreprises à travers les différents thèmes de durabilité qui ont été déterminés comme des priorités par AXA Banque au regard de :

- la cohérence avec les engagements du Groupe AXA ;
- la stratégie d'Investissement déterminée par AXA Banque ;
- l'observation des développements du marché mondial et des pratiques ESG émergentes, à travers notamment les comités tenus avec les sociétés de gestion sélectionnées ;
- les retours reçus des clients sur leurs priorités ESG.



Les priorités d'engagement thématiques d'AXA Banque mettent l'accent sur :

Pilier ESG	Objectifs de Développement Durable (ODD)			
Environnemental	L'atténuation et l'adaptation au changement climatique en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris	 Énergie propre et à un coût abordable	 Eau propre et assainissement	 Mesure relative à la lutte contre les changements climatiques
	Préservation du capital humain	 Consommation et production responsables	 Vie aquatique	 Vie terrestre
Social	Le capital humain et la diversité	 Égalité entre les sexes		
	Protection des salariés directs et indirects, et la promotion des droits humains	 Bonne santé et bien-être	 Éducation de qualité	 Travail décent et croissance économique
Gouvernance	L'éthique des affaires, la gouvernance d'entreprise, en mettant l'accent sur le bon fonctionnement du Conseil d'Administration, la rémunération des dirigeants et le droit des actionnaires	 Inégalités réduites		

Ces engagements sont ensuite transmis aux sociétés de gestion pour leur mise en œuvre.

La Politique de vote et d'engagement actionnarial est disponible sur [axa.fr](https://www.axa.fr).

Mise en œuvre de la politique d'engagement

Les comités semestriels entre le département Marketing Offres Epargne Financière d'AXA Banque et les sociétés de gestion sont l'occasion d'échanger sur les différentes thématiques et ce qui a déjà été mis en œuvre, ainsi que les futures actions à prévoir.

AXA Banque échange avec les sociétés de gestion sur :

- les thématiques clés applicables à chaque société de gestion ;

- la mise en place (selon les thématiques) par les sociétés de gestion d'objectifs mesurables, contrôlables (objectifs cibles) et datés (dates intermédiaires et butoirs) afin de permettre un suivi plus précis et de mesurer autant que possible l'impact de l'engagement ;

- le suivi, quand cela est possible, de l'avancée des entreprises par rapport à l'objectif fixé.

A la suite de la parution du rapport annuel de vote et d'engagement des sociétés de gestion en charge de la gestion des mandats, ou lors des comités semestriels avec les sociétés de gestion, AXA Banque est susceptible de rappeler aux sociétés de gestion le respect des engagements fixés ainsi que les objectifs déterminés conjointement.

Pour atteindre les objectifs d'engagement, les sociétés de gestion mettent en œuvre, selon les entreprises, selon les thématiques, diverses méthodes d'engagement. AXA Banque n'a pas vocation à définir la méthode qui lui semble la plus appropriée. En effet, AXA Banque estime que les sociétés de gestion sont au plus près des émetteurs et donc sont les mieux placées pour définir la méthode la plus appropriée pour mettre en œuvre les engagements d'AXA Banque.

Le dialogue régulier avec les sociétés de gestion dans une logique de progrès

AXA Banque souhaite accompagner les sociétés de gestion et les sociétés investies à s'engager dans la RSE, ainsi qu'à promouvoir un engagement collaboratif avec les autres investisseurs.

Cette approche, complémentaire de l'engagement individuel, permet aux sociétés de gestion partenaires d'AXA Banque de :

- s'engager sur des thématiques pouvant difficilement être abordées individuellement ;
- cibler en une fois plusieurs acteurs d'un même secteur ;
- faire entendre leur voix auprès de certaines sociétés avec lesquelles l'engagement individuel ne fonctionnerait pas ;
- s'engager avec des entreprises exclues de l'univers d'investissement afin de les accompagner dans leur transition.

AXA Banque, sur demande des sociétés de gestion, pourra s'investir dans des processus d'engagement collaboratif.

La participation aux votes aux Assemblées Générales (la Politique de vote)

L'exercice des droits de vote associés aux titres détenus dans les mandats fait partie intégrante de la démarche d'engagement actionnarial d'AXA Banque.

AXA Banque souhaite que les sociétés de gestion sélectionnées définissent une Politique de vote visant à promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance et intégrant les enjeux environnementaux et sociaux. Il est attendu que les résultats des votes soient transmis par les sociétés de gestion.

L'exercice des droits de vote peut constituer un outil qui appuie les actions d'engagement en cours.

Les orientations de vote AXA Banque correspondent aux engagements déterminés ci-dessus

Autres formes de mise en œuvre de l'engagement

Les sociétés de gestion sélectionnées peuvent également mettre en œuvre les engagements via :

- des acteurs de l'écosystème de l'investissement responsable ;
- les pouvoirs publics sur une thématique durable ;
- les sociétés de gestion sur leur démarche d'investissement responsable.

La procédure d'escalade

Lorsque l'engagement échoue, ou si le plan de remédiation des émetteurs semble faible, **AXA Banque demande aux sociétés de gestion de mettre en œuvre une procédure d'escalade.**

Cette procédure peut par exemple prendre la forme de :

- dégradation de la note ESG du sous-jacent ;
- déposer ou participer à un dépôt de résolution à l'Assemblée Générale ;
- déposer des questions à l'Assemblée Générale ;
- des votes contre la Direction (rémunération, renouvellement de nomination, rapports financiers...) ;
- des déclarations publiques ;
- participation à un engagement collaboratif.

Dans le cas où ces actions ne permettraient pas un meilleur engagement de l'émetteur, la société de gestion pourrait être amenée à alléger voire à désinvestir totalement l'émetteur concerné, dans les meilleurs délais toujours dans l'intérêt des porteurs.

AXA Banque sera informée dans les meilleurs délais lorsque ce cas se produira.

Gestion des Conflits d'intérêts

AXA Banque est particulièrement vigilante aux risques de conflits d'intérêts découlant de ses activités. Un dispositif de prévention, détection et gestion de ces risques a été mis en place,

encadré par une politique fixant les engagements d'AXA Banque. Ce dispositif vise à assurer le plus efficacement possible la primauté de l'intérêt des clients d'AXA Banque, d'une manière qui soit adaptée à la taille, la nature et la complexité des activités d'AXA Banque. La survenance d'un conflit d'intérêts appelle un traitement interne dans lequel la Direction Générale et la Conformité sont parties prenantes. Par ailleurs, le Responsable de la Conformité des Services d'Investissements, la Conformité, et le Contrôle

Permanent d'AXA Banque veillent au respect des principes énoncés au travers de contrôles dédiés.

Informations privilégiées

Dans les cas exceptionnels où AXA Banque (ou l'un de ses collaborateurs) obtiendrait des informations privilégiées, au travers de sa démarche d'engagement, le dispositif de Contrôle Interne relatif aux abus de marché permet de minimiser le risque.

N. Références aux normes internationales

Le Groupe AXA soutient plusieurs initiatives en matière de climat, de biodiversité et d'ESG comme la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD), la Task force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD), la Ocean Risk and Resilience Action Alliance (ORRAA), la Sustainable Blue Economy Finance Initiative, l'Alliance of CEO Climate Leaders, ou encore Act4Nature international, la coalition Business for Nature, et la fondation Finance for Biodiversity⁽⁵⁷⁾.

La stratégie et les Politiques AXA Banque sont déclinées en cohérence avec les standards globaux définis par le Groupe AXA et en considération des engagements pris à son niveau.

Néanmoins, **la banque n'est pas directement soumise à l'application de ces standards et principes pour ses activités de gestion sous mandat et n'est pas elle-même ou pour ses produits signataire de ces initiatives.**

En parallèle, l'ensemble des sociétés de gestion auprès desquelles AXA Banque délègue ses activités de gestion sous mandat, suivent et appliquent des standards de place promouvant la considération des enjeux ESG comme la Net Zero Asset Managers Initiative, les Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unis (UNPRI) ou encore Climate Action 100+ et le Carbon Disclosure Project (CDP).



(57) La liste exhaustive des initiatives soutenues en lien avec le climat et la biodiversité est à retrouver dans le Rapport article 29 LEC 2025 d'AXA S.A disponible sur [axa.com](https://www.axa.com)

Notes méthodologiques

Intensité carbone sur les actions cotées et les obligations d'entreprises cotées

L'intensité carbone des obligations d'entreprises cotées (au sein de l'actif général d'AXA) prend en compte les émissions de GES de Scope 1 et 2, mesurées conformément au GHG Protocol. Les objectifs sont exprimés en tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros investi (t. eq. CO₂ / M€). L'intensité carbone d'AXA prend en compte les émissions globales de GES des entreprises mais n'inclut pas les émissions évitées.

Conformément à l'approche recommandée par la NZAOA, AXA a choisi d'utiliser la valeur d'entreprise comprenant la trésorerie (Entreprise Value Including Cash (EVIC)) d'une société comme dénominateur pour mesurer l'intensité carbone de l'investissement d'AXA dans cette même société. Selon AXA, cette approche permet une meilleure comparaison entre toutes les classes d'actifs de son portefeuille et facilite la comparaison avec ses pairs, l'EVIC étant un dénominateur couramment utilisé par ces derniers. Cependant, cette méthodologie n'est appliquée que dans la mesure où les données de l'entreprise sont disponibles (c'est-à-dire que les émissions de GES ainsi que l'EVIC sont disponibles, données fournies par S&P Trucost). Les positions du portefeuille (ex. : valeur de marché) proviennent des systèmes internes AXA.

Les émissions de Scope 3 ne sont pas prises en compte. Les émissions de Scope 3 peuvent être considérées comme les émissions du cycle de vie des produits et services, survenant en amont et en aval de la chaîne de valeur des opérations de l'entreprise. Elles sont divisées en 15 catégories selon le GHG Protocol (8 en amont, 7 en aval), ce qui représente toutes les sources d'émission du Scope 3.

Les données d'émissions de Scope 3 s'accompagnent de problèmes majeurs de qualité, liés à la relative immaturité du reporting des entreprises et de la modélisation faite par les fournisseurs de données. L'hétérogénéité dans les modalités de reporting et les différents processus de collecte des données par les entreprises rendent difficile la comparaison des émissions de Scope 3 tant entre secteurs qu'entre

émetteurs d'un même secteur. Des changements de méthodologie et de périmètre de reporting pourraient également conduire à des écarts importants des émissions de Scope 3 d'une année sur l'autre. En outre, les données estimées de Scope 3 présentent un biais de sélection, étant modélisées à partir de données reportées. Enfin, le potentiel double comptage des émissions de GES constitue un autre problème lors de la prise en compte des émissions de Scope 3 pour le suivi carbone d'un portefeuille d'investissement.

En 2025, le Groupe AXA a mené une analyse pour mieux comprendre les données des émissions de Scope 3 et obtenir des informations aux niveaux des secteurs et des émetteurs. L'ensemble des limitations mentionnées ci-dessus entraîne à la fois une sous-estimation et une surestimation des données fournies par notre fournisseur de données. Nous ne sommes donc pas en mesure d'avoir une image claire des émissions de carbone de Scope 3 du portefeuille. AXA ne publie



donc pas d'indicateur d'intensité carbone pour le Scope 3 mais continue de suivre ces émissions et collabore avec son fournisseur de données (S&P Trucost) pour suivre les évolutions de la qualité des données.

La formule permettant de calculer l'intensité carbone au niveau du portefeuille est :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions_carbone_société}}{\text{EVIC_société}} * \text{Valeur_Marché}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur_Marché}_i}$$

Où :

- Émissions de carbone de la société = émissions de GES Scope 1 + émissions de GES Scope 2 de l'entreprise, exprimées en tonnes équivalent CO₂ (t. eq. CO₂) ;
- EVIC de la société = Valeur de l'entreprise trésorerie comprise (EVIC) exprimée en millions d'euros ; et
- Valeur de marché = Valeur de marché des positions couvertes par une intensité carbone détenues dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

L'EVIC est définie comme la somme de la capitalisation boursière des actions ordinaires à la fin de l'exercice, de la capitalisation boursière des actions de préférence à la fin de l'exercice et des valeurs comptables de la dette totale et des intérêts minoritaires. Aucune déduction de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie n'est faite pour éviter la possibilité de valeurs d'entreprise négatives.

Émissions carbone financées

En outre, le Groupe AXA suit les émissions de GES financées par les actifs détenus dans son portefeuille. Elles sont définies comme l'intensité carbone (normalisée par l'EVIC) multipliée par les actifs sous gestion couverts par l'intensité carbone. Le périmètre et les limites applicables à cette méthodologie sont équivalents à ceux applicables à la méthodologie utilisée pour mesurer l'intensité carbone des actions et obligations d'entreprise cotées. La formule permettant de calculer les émissions financées au niveau du portefeuille est :

$$\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions_carbone_société}}{\text{EVIC_société}} * \text{Valeur_Marché}_i$$

Où :

- Émissions carbone de la société = émissions de GES Scope 1 + Scope 2 de l'entreprise exprimées en tonnes équivalent CO (t. eq. CO₂) ;
- EVIC de la société = Valeur de l'entreprise trésorerie comprise (EVIC) exprimée en millions d'euros ; et
- Valeur de marché = Valeur de marché des positions couvertes par une intensité carbone détenues dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

Intensité carbone sur la dette souveraine

AXA applique une méthodologie pour le calcul de l'intensité carbone de son portefeuille de dette souveraine conformément à l'approche comptable recommandée par la NZAOA, qui repose sur la version actuelle du standard PCAF pour la comptabilisation et le reporting de GES. Les sources de données relatives aux émissions de GES et au PIB utilisées par AXA sont publiques (respectivement PRIMAP et Banque Mondiale). En utilisant cette approche, l'intensité carbone est définie comme les émissions de production (tCO₂eq) par PIB ajusté de la parité de pouvoir d'achat (PPA) (millions d'euros). L'intensité carbone d'un émetteur souverain ne peut pas être directement comparée à l'intensité carbone d'autres classes d'actifs en raison de différences dans l'approche de calcul (EVIC contre PIB PPA). Les positions du portefeuille (ex. : valeur de marché) proviennent des systèmes internes AXA. Pour les émetteurs supranationaux, à savoir l'Union européenne, AXA utilise la même formule que celle indiquée ci dessous, en cumulant les émissions carbone et les chiffres du PIB de chaque membre.

La formule permettant de calculer l'intensité carbone de la dette souveraine est la suivante :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions_carbone_pays}}{\text{PPP_PIB_pays}} * \text{Valeur_Marché}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur_Marché}_i}$$

Où :

- Émissions de carbone du pays = émissions de GES Scope 1 du pays exprimées en tonnes équivalent CO₂ (t. eq. CO₂) ;
- PPP-PIB_pays = PIB du pays ajusté de la PPA, exprimé en millions d'euros ; et

- Valeur de marché = valeur de marché des positions détenues dans le portefeuille exprimée en millions d'euros.

AXA utilise les dernières données publiques disponibles concernant les émissions de GES généralement avec un décalage d'un an par rapport aux valorisations du portefeuille, et la date de PIB PPA est alignée avec celle des émissions de GES.

Intensité carbone de la dette quasi souveraine (autorités locales)

AXA calcule l'intensité carbone de la dette des émetteurs souverains locaux conformément aux lignes directrices de la norme PCAF. Cet indicateur couvre les émissions de GES de Scope 1 (hors émissions liées au changement d'affectation des terres en raison de l'incertitude des données) des entités du gouvernement local, comme les municipalités et les régions.

L'intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros de PIB ajusté de la PPA. Au niveau du portefeuille, il est calculé comme la moyenne pondérée de l'intensité carbone des émetteurs basée sur la valeur de marché. Les émissions de Scope 2 et 3 ne sont pas incluses en raison de la disponibilité limitée des données régionales. Les émissions de GES des entités souveraines locales proviennent d'une multitude de sources publiques dont EDGAR pour les régions européennes, US EPA pour les États-Unis. Les données de PIB sont fournies par des agences publiques telles que EUROSTAT ou le Bureau of Economic Analysis. Les facteurs de parité pouvoir d'achat (PPA) proviennent de la Banque Mondiale. Les positions du portefeuille (ex. : valeur de marché) proviennent des systèmes internes AXA. Elle est ainsi définie comme suit :

$$\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions_carbone_émetteur_souverain_local}_i}{\text{PIB_PPA_émetteur_souverain_local}_i} \times \frac{\text{Valeur_Marché}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur_Marché}_i}$$

Où :

- Émissions_carbone_émetteur_souverain_local = émissions de GES Scope 1 de l'entité souveraine locale, exprimées en tonnes équivalent CO₂ (tCO₂eq) ;

- PPA_PIB_émetteur_souverain_local = PIB de l'entité souveraine locale ajusté de la PPA, exprimé en millions d'euros. Le PIB PPA n'est pas reporté au niveau régional ; nous le calculons donc en suivant la méthodologie PCAF. Le facteur de conversion de la PPA est déterminé en divisant le PIB par le PIB PPA au niveau du pays.

- Valeur_Marché = valeur de marché des positions détenues dans le portefeuille, exprimée en euros.

AXA utilise les dernières données disponibles relatives aux émissions de carbone et au PIB PPA, généralement avec un décalage de deux ans par rapport aux positions du portefeuille.

Exposition au charbon

AXA évalue et surveille de façon continue son exposition aux actifs liés au charbon. Elle est calculée en utilisant exclusivement les entreprises figurant dans la Global Coal Exit List (GCEL) publiée par Urgewald. L'exposition à ces entreprises est supposée être 100 %, c'est-à-dire qu'AXA n'applique pas de facteur proportionnel basé sur le pourcentage d'activités liées au charbon de ces entreprises.

Exposition au pétrole et au gaz

AXA suit son exposition, sans objectif explicite, au secteur du pétrole et du gaz en identifiant la part de son portefeuille investie dans des entreprises classées dans les secteurs Bloomberg suivants : Pétrole & gaz, Services pétroliers & gaziers et Pipelines. L'exposition totale au secteur pétrole et gaz est calculée comme le montant total de l'actif général correspondant à ce sous ensemble d'entreprises.

Pour analyser plus en détail son exposition aux activités pétrolières et gazières non conventionnelles, AXA utilise la Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) publiée par Urgewald, qui fournit des données sur la part de production non conventionnelle de chaque entreprise. L'exposition aux activités non conventionnelles est ensuite déterminée en multipliant le montant des actifs investis dans chaque entreprise par la part de production non conventionnelle correspondante, telle que rapportée dans la base de données GOGEL.

Avis de non-responsabilité

Le Rapport Climat et Biodiversité a été préparé sur la base des informations dont AXA Banque dispose au moment de sa publication. Le Rapport Climat et Biodiversité et les informations qu'il contient ne sont donc valables qu'à la date de leur publication. AXA Banque se réserve toutefois le droit de modifier, d'ajuster et/ou de reformuler ultérieurement les informations présentées dans ce Rapport, si elle le juge utile et sans formalité particulière.

Le Rapport Climat et Biodiversité peut comprendre des déclarations relatives à des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs impliquants, du fait de leurs caractéristiques, des risques et des incertitudes, connus ou non. Par conséquent, il ne peut être garanti que les plans, attentes ou objectifs d'AXA Banque seront atteints en totalité ou partiellement, ou même s'ils sont atteints, dans les délais indiqués. Le présent Rapport Climat et Biodiversité fait référence à certains indicateurs extra financiers, tels que les scores ESG, les indicateurs clés de performance, les scores de controverse, les indicateurs et niveaux de référence liés au climat ou au développement durable, ainsi que d'autres données extra financières, qui sont soumis à des incertitudes de mesure résultant de limitations inhérentes à la nature et aux méthodes utilisées pour les déterminer.

Les indicateurs extra financiers utilisés dans le présent rapport ne sont généralement pas standardisés et peuvent ne pas être comparables à des mesures portant le même nom et utilisées par d'autres sociétés. Les techniques de mesure utilisées par AXA Banque et par des organisations externes pour déterminer les données et les indicateurs extra financiers peuvent impliquer des processus de modélisation et de recherche complexes et peuvent aboutir à des résultats et des mesures matériellement différents. La précision de ces techniques peut également varier.

En outre, la détermination et l'utilisation de données et d'indicateurs extra financiers, notamment en vue d'intégrer les risques de développement durable ou l'impact des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable dans les processus d'investissement, restent tributaires de la disponibilité limitée de données pertinentes : ces données ne sont pas encore systématiquement

publiées par les entités émettrices ou, si elles sont publiées par ces dernières ou collectées auprès de fournisseurs de données tiers, sont parfois incorrectes, incomplètes ou suivent des méthodologies de reporting différentes.

Par ailleurs, la plupart des informations visant à déterminer les indicateurs ou facteurs extra financiers sont basées sur des données historiques, qui peuvent ne pas être exhaustives ou exactes ou ne pas refléter réellement les performances extra financières futures ou les risques des investissements sous-jacents.

Bien que les méthodologies appliquées par AXA Banque soient régulièrement mises à jour pour tenir compte des variations de disponibilité des données ou des méthodologies utilisées par les entités émettrices pour publier des informations extra financières, il n'est pas certain que ces méthodologies parviennent à saisir l'ensemble des facteurs extra financiers.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité peut contenir ou faire référence à des informations obtenues auprès de diverses sources tierces, ou établies sur la base de celles-ci, notamment des références et des indices de tiers.

Ces informations peuvent ne pas avoir été vérifiées (y compris de manière indépendante) par AXA Banque, et AXA Banque n'approuve ou ne cautionne en aucun cas ces informations en les incluant ou en s'y référant.

En conséquence, AXA Banque ne garantit pas l'impartialité, l'adéquation, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de ces informations, et aucune déclaration, garantie ou engagement, exprès ou tacite, n'est formulé. AXA Banque en décline toute responsabilité, et n'est en aucun cas tenue de les mettre à jour ou de les réviser.

Les références à tout site Internet ou source externe dans le présent Rapport Climat et Biodiversité n'impliquent en aucune façon l'intégration du contenu d'un tel site Internet dans les présentes.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité permet à AXA Banque de se conformer aux exigences prévues à l'Article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 et au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021.

